

**SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO
G.RABANY-LAYEC**

**Commissaires de Justice associés
L.POMMIER**

**Commissaire de Justice salarié
39, Avenue du Président Wilson
93100 Montreuil-Sous-Bois**

**Tel 01.42.87.01.16
Fax 01.42.87.13.11**

**PREMIERE
EXPEDITION**

Mail : etude@huissier-93.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION DE BIENS A SAISIR AVEC RELEVÉ DE SURFACES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE VINGT HUIT JUIN**

De 13H00 à 14H30

**Et 01h00 pour convocation, recherche locataire, mise en forme
et rédaction.**

A LA REQUETE DE :

S.A BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE « BNP PARIBAS PF », Société Anonyme au capital social de 546 601 552 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 097 902, dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de son Président domicilié es qualité audit siège,

Ayant pour Avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER 24 , rue Godot de Mauroy 75009 PARIS téléphone 01.47.66.59.89 et fax 01.47.63.35.00 et par le ministère de Maître Patrice LEOPOLD Avocat postulant devant le tribunal Judiciaire de BOBIGNY (SEINE SAINT DENIS), 67 Boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY SOUS BOIS Palais Bob 30 téléphone 01.48.95.22.63 et pour qui qui domicile est élu audit cabinet

Agissant en vertu :

- d'un acte notarié dûment en forme exécutoire reçu par Maître KLEPPING Notaire associé à PUTEAUX en date du 26.12.2002 contenant vente et prêt en principal de 247 886 euros n° 95 124 938 consenti par la ABBEY

NATIONAL aux droits de qui se trouve aujourd'hui BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE Monsieur et Madame KOUKOUI Lambert et Megnissé

- d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 29 Mai 2024 par acte de Maître Alexandre ALLENO Commissaire de Justice 39 Avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL.

Je, Alexandre ALLENO, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP M.Y CHASTANIER – A. ALLENO – G. RABANY-LAYEC, Commissaires de justice associés et L.POMMIER Commissaire de Justice salarié, Audienciers près le Tribunal judiciaire de BOBIGNY et près du tribunal de proximité de Montreuil-Sous-Bois, domicilié, 39, avenue du Président Wilson, 93104 Montreuil-Sous-Bois, soussigné,

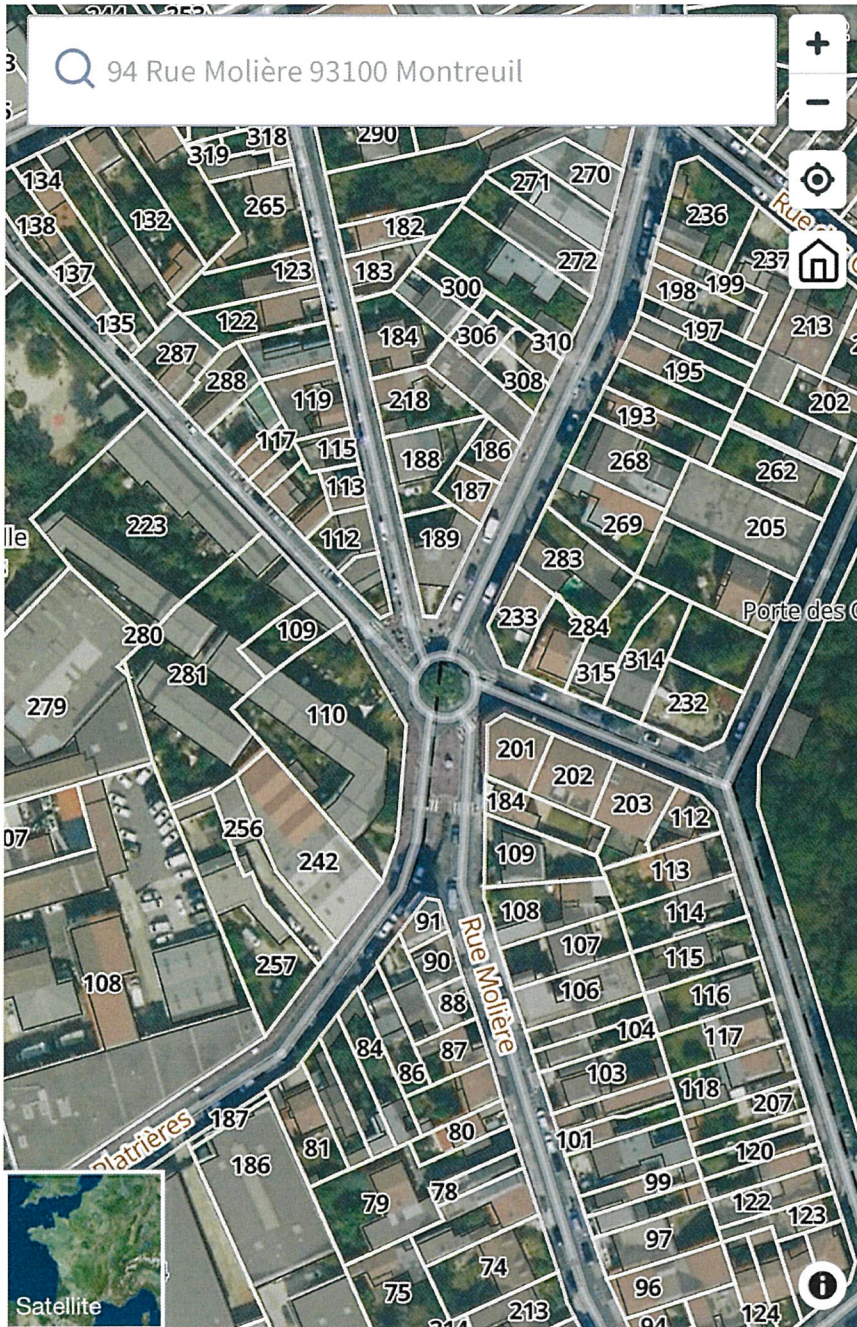
Certifie m'être transporté ce jour VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 13 heures 00 sis 94 Rue Molière et 101 B rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL cadastré BT 109 et plus précisément 94 rue Molière 93100 MONTREUIL pavillon J 4^{ème} pavillon côté gauche de l'allée centrale

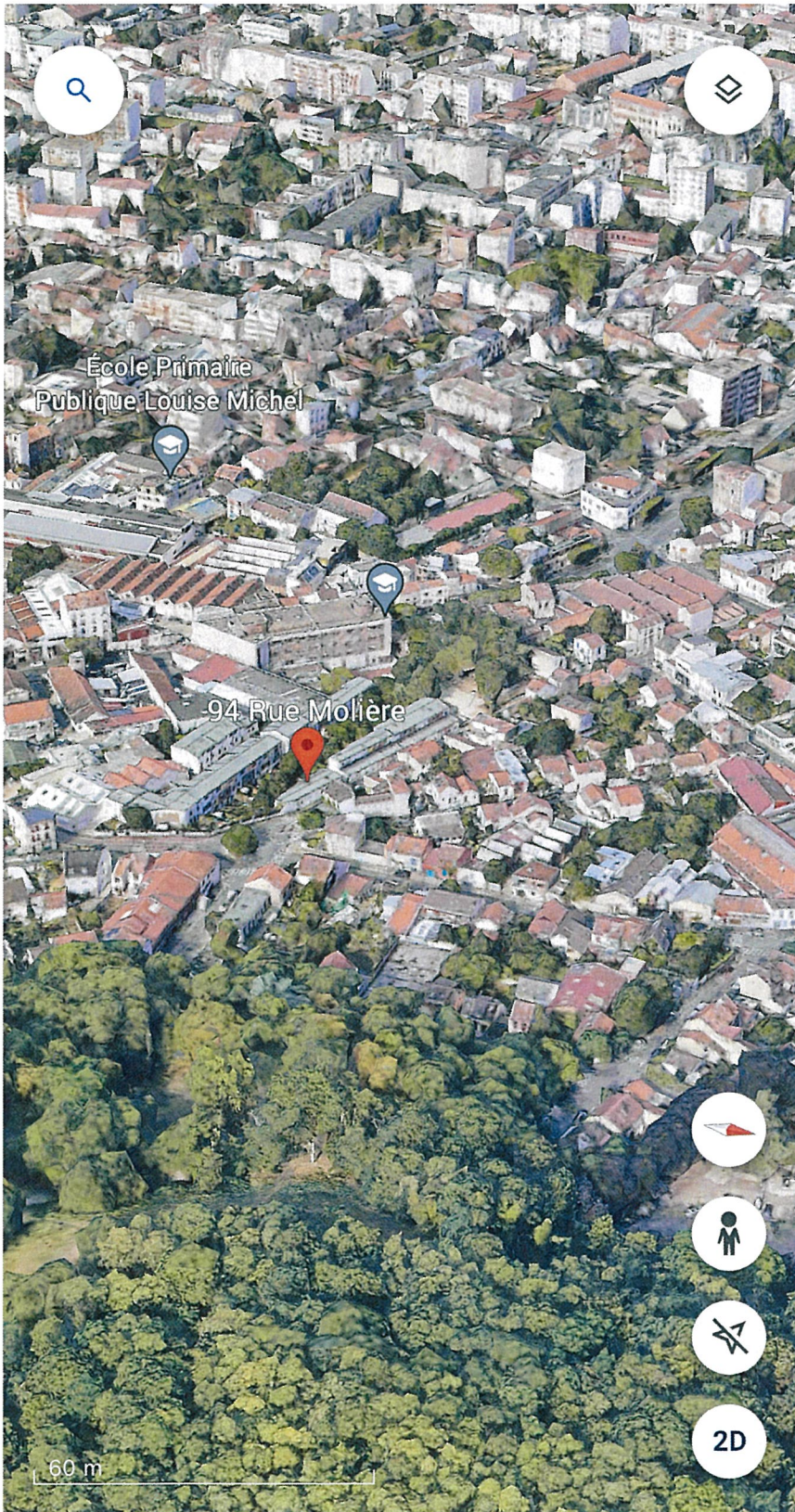
après avoir convoqué pour ma visite ce jour par lettre recommandée et lettre simple en date du 14.06.2024 Mr KOUKOUI Lambert, Mme KOUKOUI Megnissé et Mr EL AZZABI Clément et Mr CARPENTIER Fabien locataires afin de réaliser ma mission accompagné d'un employé de la Société RESAM DIAGNOSTICS 95 Avenue du Président WILSON 93100 MONTREUIL

DESCRIPTION NOTARIALE DES BIENS SAISIS

Le bien immobilier est situé 94 rue Molière 93100 MONTREUIL cadastré BT 109. Il est situé dans une petite copropriété de pavillons mitoyens.

Il s'agit du lot 18 pour le pavillon (365/10 000èmes des parties communes générales) et du lot 114 pour le parking en sous-sol dont l'entrée se réalise par le 101 B rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL (16/10 000èmes des parties communes générales).





REMARQUES GENERALES :

Il s'agit d'un pavillon mitoyen de chaque côté avec jardinet avant et arrière situé dans un ensemble immobilier récent datant de 2002 composé exclusivement de pavillons mitoyens (environ 30).

La copropriété est destinée à l'usage d'habitation exclusivement.

La copropriété est entretenue et clôturée. L'entrée se réalise par un portillon piéton depuis le 94 rue Molière lequel dessert une allée centrale qui distribue les habitations en parties gauche et droite.

Le pavillon objet du présent procès-verbal est situé à gauche de l'allée centrale et porte la lettre J. il s'agit du 4^{ème} pavillon gauche

Le pavillon est élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages dont le dernier mansardé avec toiture deux pans en zinc.

Le gros-œuvre est édifié de parpaings et les façades sont sous enduit vieillissant mais en état d'usage et la toiture est à deux pans recouverte de zing sur charpente en bois. Le style architectural des pavillons est moderne sans charme particulier. La résidence dispose de jardins privatifs clôturés entretenus.

Les parties communes de la copropriété sont entretenues et en bon état d'usage.

Le pavillon est accessible depuis la rue Molière par un portillon piéton avec accès sécurisé par badge vigik et interphone donnant accès à une allée distribuant les pavillons de chaque côté. Il est également accessible depuis une sortie du parking sous-sol.

L'ensemble immobilier est situé dans le quartier Solidarité Carnot. Il s'agit d'un quartier composé majoritairement de petites unités d'habitations collectives ou pavillonnaires. L'habitat est entretenu et le quartier est calme et situé à proximité immédiate du parc des Beaumonts un des 3 poumons vert de la commune Montreuilloise

Les commerces sont situés à proximité ainsi que les services publics et écoles qui sont accessibles à pied. Le centre-ville est accessible à pied avec ses commerces, supermarchés, théâtres et cinémas)

La desserte routière est aisée avec la proximité du Boulevard périphérique Parisien et autoroute A3.

La desserte ferroviaire est aisée avec la proximité de la station terminus de ligne de métro 9 Mairie de Montreuil accessible à pied.











f



SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES :

Le syndicat des copropriétaires est la société THE IMMOBILIER située 21 Boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 MONTREUIL téléphone 01.48.18.00.00

CONDITIONS D'OCCUPATION :

Le bien immobilier est occupé et loué par Monsieur CARPENTIER Fabien, Mr EL AZZABI Clément, Melle EL AZZABI Lou et Melle OEHLISCHLAGEL Maïté. Il s'agit d'une colocation.

Je frappe à la porte du pavillon J lot 18.

Une personne me répond.

Je me présente, décline mon nom, prénom et ma qualité tout en lui présentant ma carte professionnelle et en lui expliquant les motifs de ma mission.

Il s'agit de Monsieur EL AZZABI Clément. Il est accompagné de Melle EL AZZABI Lou et Melle OEHLISCHLAGEL Maïté.

Il me justifie d'un contrat de location fixant un loyer de 2600 euros mensuels et me précise que les loyers sont à jours et réalisés par virements. Il me précise que les co-locataires du bail ont changés et qu'un nouveau bail n'a pas été

signé avec les nouveaux co-locataires et que seul Mr CARPENTIER Fabien est à l'origine du bail.

Ils m'autorisent à pénétrer dans les lieux et exercer ma mission.

L'entrée se réalise par une porte PVC avec serrure renforcée en bon état d'usage.

L'entrée dessert immédiatement le salon traversant lequel distribue une cuisine et un W.C. Un escalier depuis le salon donne sur un palier qui dessert un W.C deux chambres sur la partie arrière, une chambre sur la partie avant et une salle de bains sur la partie avant. Un escalier mène au deuxième étage et donne sur un palier qui dessert une chambre en partie arrière, une chambre traversante et une salle de bains et un W.C

Le pavillon n'est pas alimenté par le gaz.

Le diagnostiqueur expert me déclare que l'installation électrique est en état d'usage et d'époque de la construction et que le tableau électrique semble correct mais que celui-ci n'est pas démontable.

REMARQUE GENERALE :

Les lieux sont occupés normalement et sont garnis. Ils sont en bon état d'entretien et d'usage tant au niveau de l'intérieur que des parties extérieures jardins.

Le parking lot n° 114 est au sous-sol (1^{er} et unique sous-sol) . Il s'agit d'une place double.

PARTIES COMMUNES :

Les allées de dessertes des pavillons sont entretenues et sont constituées de dalles gravillonnées sur plots en état d'usage. Une batterie de boîtes aux lettres en état d'usage est située à l'entrée de la copropriété après le portillon piétonnier.

La résidence est clôturée et les clôtures sont entretenues.

ENTREE ET SALON :

L'entrée se réalise par une porte en PVC pleine avec serrure renforcée en état d'usage.

Le salon est traversant.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Présence d'un placard deux portes coulissantes en PVC en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : sur allée façade avant : présence d'une porte-fenêtre double vantaux ouvrante en PVC double vitrage en état d'usage avec volets roulants électriques en PVC en état d'usage donnant accès au jardinet avant.

Sur jardin arrière : présence d'une porte-fenêtre double vantaux ouvrante en PVC double vitrage en état d'usage avec volets roulants électriques en PVC en état d'usage donnant accès au jardinet arrière.

Généralités : présence de deux radiateurs.





CUISINE :

Absence de porte. L'accès se réalise directement depuis le salon.
La cuisine est équipée de meubles bas et hauts en bois en état d'usage avec électroménager intégré, évier un bac en inox et hotte aspirante.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage avec crédence en carrelage en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une porte-fenêtre simple vantail ouvrante en PVC double vitrage en état d'usage avec volets roulants mécaniques en PVC cassés donnant accès au jardin arrière.

Généralités et équipements : présence d'un ballon d'eau chaude 300 litres en mauvais état de fonctionnement selon les déclarations des locataires.



JARDIN ARRIERE :

Le jardin est accessible depuis le salon ou la cuisine.

Les portes-fenêtres donnent sur une terrasse en bois qui se prolonge par un espace planté.

Le jardin est clôturé par des claustras en bois et grillages souples métalliques.

W.C :

L'accès se réalise par une porte en bois en état d'usage. Les w.c se trouvent implantés sous l'escalier d'accès à l'étage.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un w.c cuvette à l'anglaise en état d'usage.

PREMIER ETAGE :

L'accès se réalise par un escalier en bois quart tournant en état d'usage.

PALIER :

Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.



W.C :

L'accès se réalise par une porte en bois en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un w.c cuvette à l'anglaise en état d'usage.

CHAMBRE ARRIERE 1 :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en bois en état d'usage avec volets roulants en PVC mécaniques en état d'usage et garde-corps métallique en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un radiateur en état d'usage.



CHAMBRE ARRIERE 2 :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en bois en état d'usage avec volets roulants en PVC mécaniques en état d'usage et garde-corps métallique en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un radiateur en état d'usage.



SALLE DE BAINS :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage et de carrelage mural en état d'usage aux droits de la baignoire et du lavabo.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en bon état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante en bois double vitrage en état d'usage.

Généralités : présence d'une baignoire en état d'usage, d'un lavabo en état d'usage et d'un radiateur.



CHAMBRE FACADE AVANT :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage.

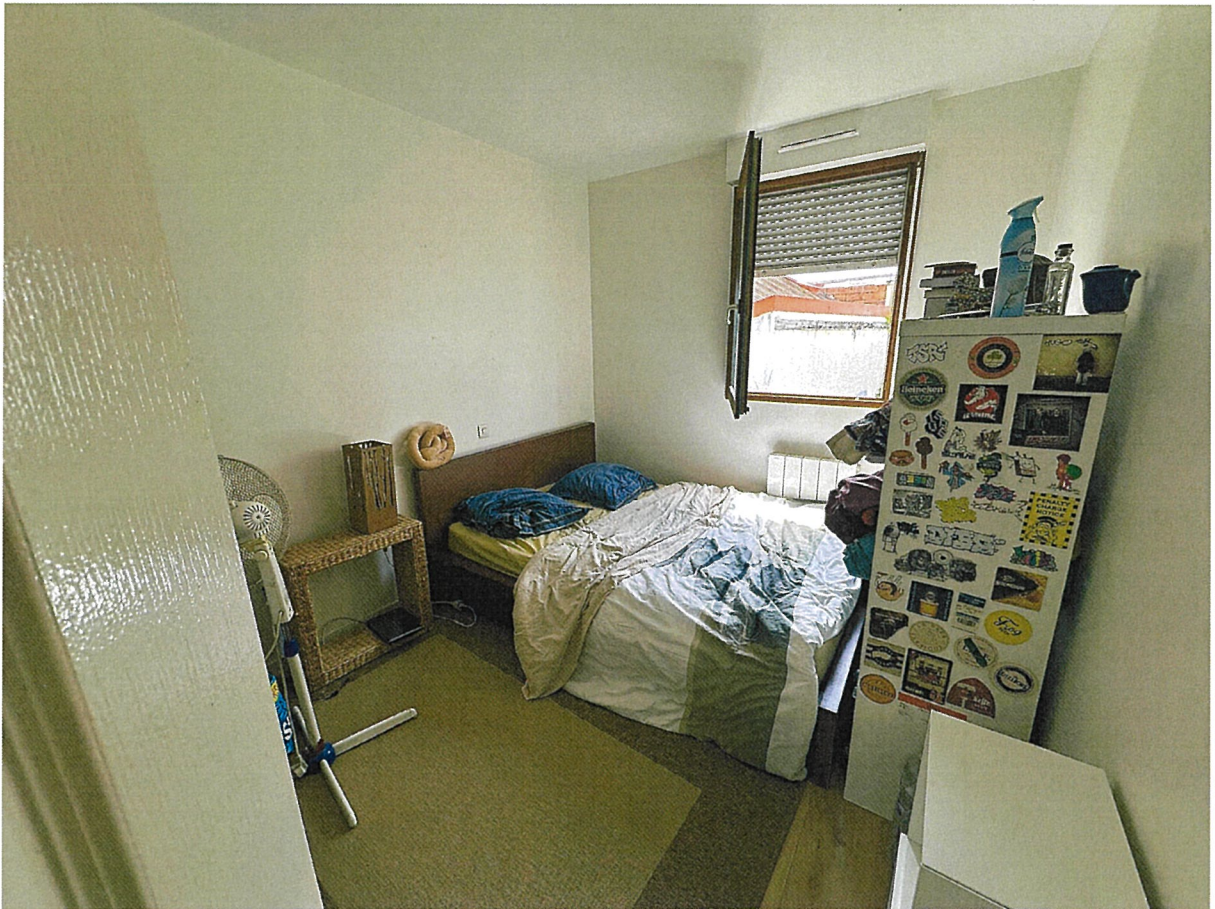
Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en bois en état d'usage avec volets roulants en PVC mécaniques en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un radiateur en état d'usage.



ETAGE 2 :

L'accès se réalise par un escalier en bois quart tournant en état d'usage.



PALIER :

Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

W.C :

L'accès se réalise par une porte en bois en état d'usage.

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un w.c cuvette à l'anglaise en état d'usage.

CHAMBRE ARRIERE :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage. Cette chambre est plus petite que les autres. Le plafond est légèrement mansardé.

Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en bois en état d'usage avec volets roulants en PVC mécaniques en état d'usage.



CHAMBRE TRAVERSANTE :

L'accès se réalise par une porte isoplane en état d'usage. Le plafond est légèrement mansardé.

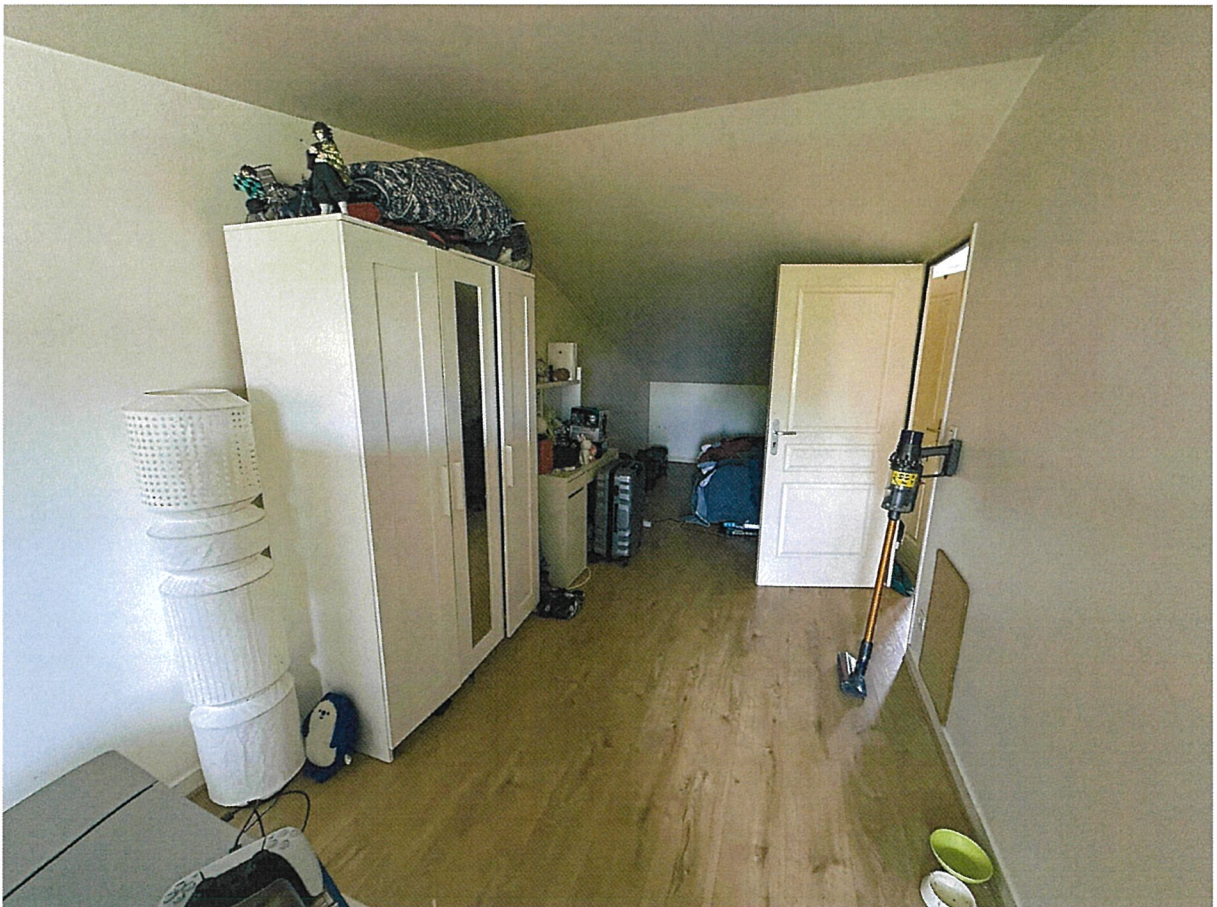
Sol : le sol est recouvert de parquet en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail ouvrante double vitrage en bois en état d'usage avec volets roulants en PVC mécaniques en état d'usage et garde-corps métallique en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un radiateur en état d'usage.



SALLE DE BAINS :

L'accès se réalise par une porte en bois isoplane en état d'usage

Sol : le sol est recouvert de carrelage en état d'usage.

Murs : les murs sont recouverts de peinture en état d'usage et de carrelage mural aux droits du lavabo et de la douche en état d'usage.

Plafond : le plafond est recouvert de peinture en état d'usage.

Fenêtre : présence d'une fenêtre simple vantail en bois ouvrante double vitrage en état d'usage avec une fenêtre fixe en bois double vitrage en continuité en état d'usage.

Généralités et équipements : présence d'un lavabo en état d'usage et d'une cabine de douche en état d'usage.





PARKING SOUS-SOL :



Ma mission étant terminée,

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description, clos ce jour établi sur vingt-sept pages recto, enregistré au rang des minutes de l'étude.

Référence dossier étude : 118227



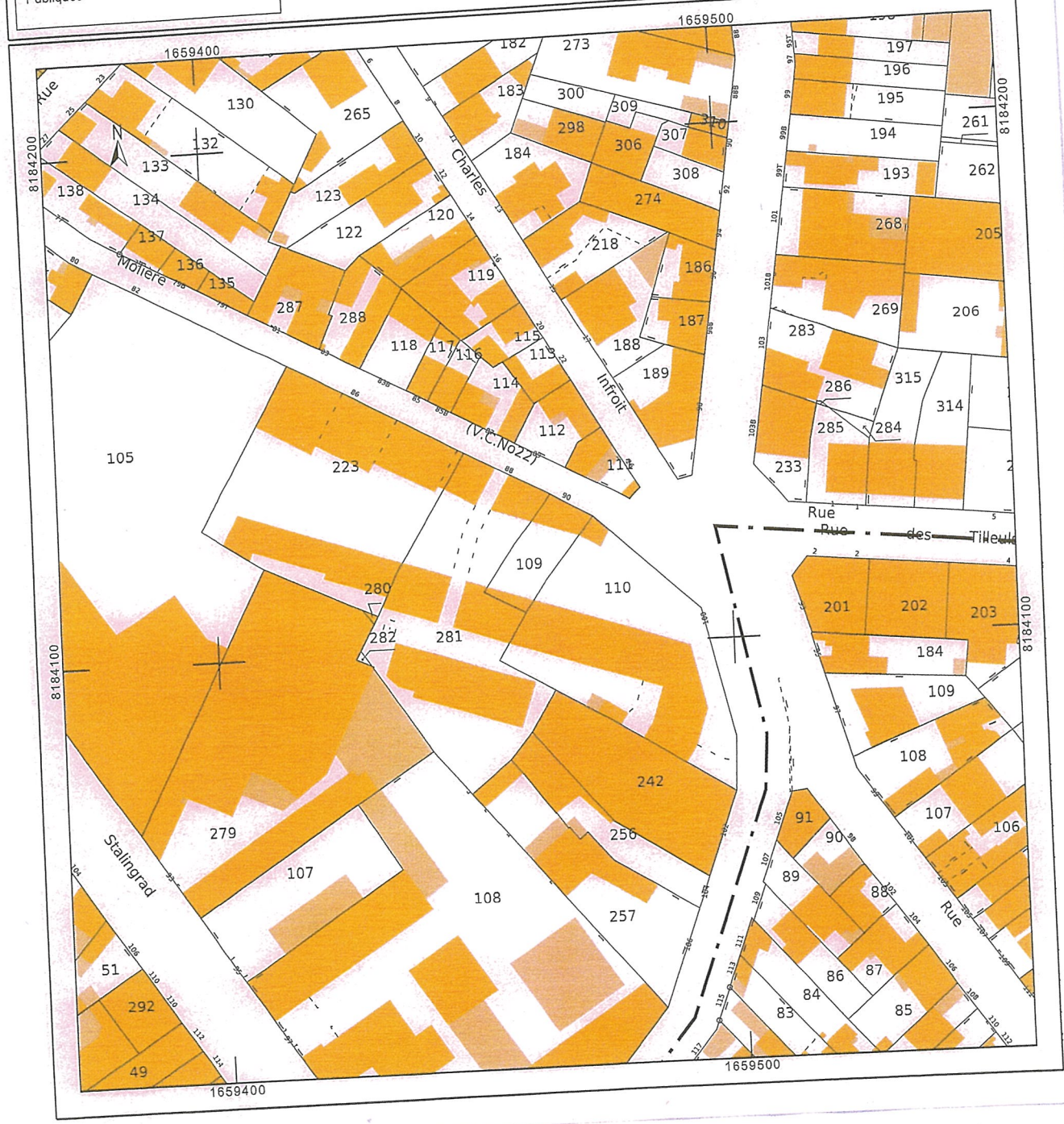
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

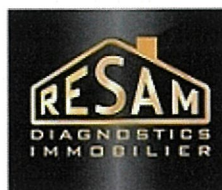
Le plan est par le centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
sdif.seine-saint-
denis@dgfip.finances.gouv.fr

Département :
SEINE SAINT DENIS
Commune :
MONTREUIL
Section : BT
Feuille : 000 BT 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 04/07/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

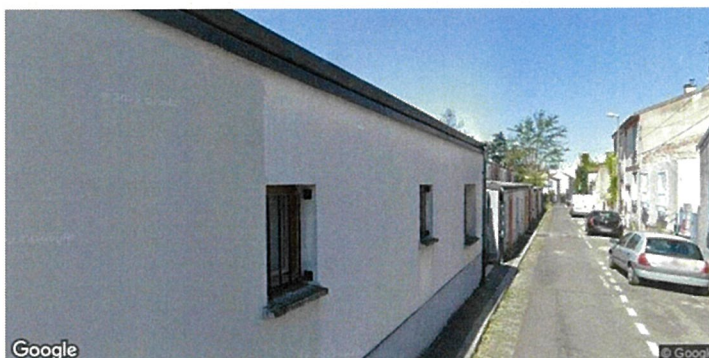
cadastre.gouv.fr





Résumé de l'expertise n° AS-6013

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **94 Rue Molière**

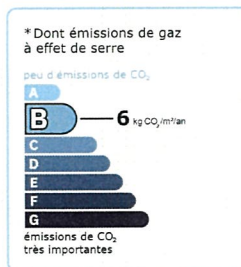
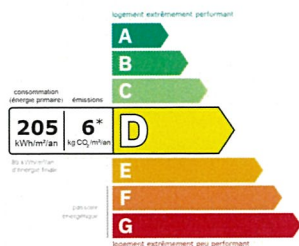
Commune : **93100 MONTREUIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Section cadastrale BT, Parcelle(s) n° 109
Etage RDC, Lot numéro 18 / 114**

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction**

| Prestations | Conclusion |
|-------------------------------|---|
| Etat Termites | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. |
| DPE | Consommation conventionnelle : 205 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 870 € et 2 580 € par an, prix moyens des énergies indexés au 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2493E2441142U |
| Electricité | L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie |
| Mesurage (surface Loi Carrez) | Superficie Loi Carrez totale : 119,13 m ² Surface au sol totale : 123,92 m ² |





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : AS-6013
Date du repérage : 28/06/2024
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

| | |
|--|---|
| Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :..... Seine-Saint-Denis Adresse :..... 94 Rue Molière Commune :..... 93100 MONTREUIL Section cadastrale BT, Parcelle(s) n° 109 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC, Lot numéro 18 / 114 | Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom :.. M. et Mme KOUKOU Adresse :..... 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL |
| Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP CHASTANIER ALLENO LAYEC Adresse :..... 39, Avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL | Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction |
| Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom :..... SAMSON Alexandre Raison sociale et nom de l'entreprise :..... RESAM DIAGNOSTICS Adresse :..... 95, Avenue Du Président Wilson 93100 MONTREUIL Numéro SIRET :..... 50439497400035 Désignation de la compagnie d'assurance :..... AXA Numéro de police et date de validité : 11166183204 - 01/01/2025 | |
| Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 119,13 m² (cent dix-neuf mètres carrés treize) Surface au sol totale : 123,92 m² (cent vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-douze) | |

Résultat du repérage

Date du repérage : **28/06/2024**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Acte de propriété (non remis)
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Huissier de justice
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Lots | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Rez de jardin - Séjour + Cuisine | 18 | 32.05 | 32.05 | |
| Rez de jardin - Toilettes 1 | 18 | 1 | 1 | |
| Rez de jardin - Cuisine | 18 | 9 | 9 | |
| 1er étage - Palier 1 | 18 | 2.41 | 2.41 | |
| 1er étage - Toilettes 2 | 18 | 1.37 | 1.37 | |
| 1er étage - Chambre 1 | 18 | 10.28 | 10.28 | |
| 1er étage - Chambre 2 | 18 | 13.28 | 13.28 | |
| 1er étage - Chambre 3 | 18 | 9.39 | 9.39 | |
| 1er étage - Salle de bain | 18 | 4.64 | 4.64 | |
| 2ème étage - Palier 2 | 18 | 2.38 | 2.38 | |
| 2ème étage - Toilettes 3 | 18 | 1.43 | 1.43 | |
| 2ème étage - Chambre 4 | 18 | 10.58 | 10.58 | |
| 2ème étage - Chambre 5 | 18 | 16.44 | 21.23 | |
| 2ème étage - Salle d'eau | 18 | 4.88 | 4.88 | |

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 119,13 m² (cent dix-neuf mètres carrés treize)
Surface au sol totale : 123,92 m² (cent vingt-trois mètres carrés quatre-vingt-douze)

Fait à **MONTREUIL**, le **28/06/2024**

Par : **SAMSON Alexandre**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : AS-6013
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 28/06/2024
Heure d'arrivée : 13 h 00
Temps passé sur site : 02 h 05

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Seine-Saint-Denis**
Adresse : **94 Rue Molière**
Commune : **93100 MONTREUIL**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage RDC, Lot numéro 18 / 114**
..... **Section cadastrale BT, Parcelle(s) n° 109**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Acte de propriété (non remis)**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
93100 MONTREUIL (Information au 26/02/2024)
Niveau d'infestation faible - Arrêté préfectoral
Liste des arrêtés - 02-oct-05 - Arrêté préfectoral - 05-4897

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme KOUKOU**
Adresse : **94 Rue Molière 93100 MONTREUIL**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier de justice**
Nom et prénom : **SCP CHASTANIER ALLENO LAYEC**
Adresse : **39, Avenue du Président Wilson**
..... **93100 MONTREUIL**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SAMSON Alexandre**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **RESAM DIAGNOSTICS**
Adresse : **95, Avenue Du Président Wilson**
..... **93100 MONTREUIL**
Numéro SIRET : **50439497400035**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11166183204 - 01/01/2025**
Certification de compétence **CPDI0080** délivrée par : **I.Cert, le 30/05/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de jardin - Séjour + Cuisine,
Rez de jardin - Toilettes 1,
Rez de jardin - Cuisine,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Toilettes 2,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle de bain,
2ème étage - Palier 2,
2ème étage - Toilettes 3,
2ème étage - Chambre 4,
2ème étage - Chambre 5,
2ème étage - Salle d'eau,
Sous-Sol - Parking**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de jardin | | |
| Séjour + Cuisine | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Toilettes 1 | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage | | |
| Palier 1 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Toilettes 2 | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | |
|---|---|---|---|
| Chambre 3 | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Salle de bain | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| 2ème étage | | | |
| Palier 2 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte - bois et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Toilettes 3 | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte 2 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Chambre 4 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Plinthes - Bois et Peinture | | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Plafond - plâtre et peinture | | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Porte - Bois et Peinture | | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Fenêtre - bois et vernis | | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Chambre 5 | Sol - Béton et Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Salle d'eau | Sol - Béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre - bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites | |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Néant | - | - |

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier de justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **28/06/2024**.

Fait à **MONTREUIL**, le **28/06/2024**

Par : **SAMSON Alexandre**



SAMSON Alexandre
06.23.86.73.72

Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : AS-6013
Date du repérage : 28/06/2024
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :..... **Maison individuelle**
Adresse :..... **94 Rue Molière**
Commune :..... **93100 MONTREUIL**
Département :..... **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale :..... **Section cadastrale BT, Parcelle(s) n° 109, identifiant fiscal : NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage RDC, Lot numéro 18 / 114
Périmètre de repérage :..... **Ensemble des parties privatives sans démontage ni destruction**
Année de construction :..... **2002**
Année de l'installation :..... **2002**
Distributeur d'électricité :..... **Enedis**
Parties du bien non visitées :..... **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... **SCP CHASTANIER ALLENO LAYEC**
Adresse :..... **39, Avenue du Président Wilson**
93100 MONTREUIL
Téléphone et adresse internet :.. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier de justice**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... **M. et Mme KOUKOU**
Adresse :..... **94 Rue Molière**
93100 MONTREUIL

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **SAMSON Alexandre**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **RESAM DIAGNOSTICS**
Adresse :..... **95, Avenue Du Président Wilson**
93100 MONTREUIL
Numéro SIRET :..... **50439497400035**
Désignation de la compagnie d'assurance :. **AXA**
Numéro de police et date de validité :..... **11166183204 - 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **30/10/2023** jusqu'au **29/10/2030**. (Certification de compétence **CPDI0080**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine


Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle | Photo |
|---|---|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation | Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : Tableau électrique non démontable (entouré de scotch) (Rez de jardin - Séjour + Cuisine) |  |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié | |
| | Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. | |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre | |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante | |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale | |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms | |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs | |
| | Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection Motifs : Tableau électrique non démontable | |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Tableau électrique non démontable | |
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Tableau électrique non démontable | |
| | Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection | |
| | Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre | |
| Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Huisseries ou goulottes métalliques avec conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliées à la terre | | |

| Domaines | Points de contrôle | Photo |
|---|---|-------|
| | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'appareillage fixé/encasté sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche | |
| | Socles de prise de courant placés à l'extérieur ; protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA Point à vérifier : Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA Motifs : Tableau électrique non démontable | |
| 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit | Présence Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Motifs : Tableau électrique non démontable (Rez de jardin - Séjour + Cuisine) | |
| | Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs Motifs : Tableau électrique non démontable (Rez de jardin - Séjour + Cuisine) | |
| | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement. Motifs : Tableau électrique non démontable | |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire | |
| | Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses | |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :
Tableau électrique non démontable.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **28/06/2024**
Etat rédigé à **MONTREUIL**, le **28/06/2024**

Par : **SAMSON Alexandre**



SAMSON Alexandre
06.23.86.73.72

Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus



| |
|---|
| <p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p> |
| <p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p> |
| <p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p> |

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

| |
|---|
| <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> |
| <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé du point de contrôle : B1.3 a Il n'existe pas de dispositif assurant la coupure d'urgence à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. Commentaire : DB 500 mA (S) (30-60A) (60A) Remarques : (Rez de jardin - Séjour + Cuisine)</p> |
|  | <p>Photo PhEle002 Libellé du point de contrôle non visible : B2.3.1 c L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle. Remarques : Tableau électrique non démontable (entouré de scotch) (Rez de jardin - Séjour + Cuisine)</p> |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2493E2441142U
Etabli le : 05/07/2024
Valable jusqu'au : 04/07/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **94 Rue Molière**
93100 MONTREUIL
Etage RDC, N° de lot: 18 / 114

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 2001 - 2005
Surface habitable : **119.13 m²**

Propriétaire : M. et Mme KOUKOU
Adresse : 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 796 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 123 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 870 €** et **2 580 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

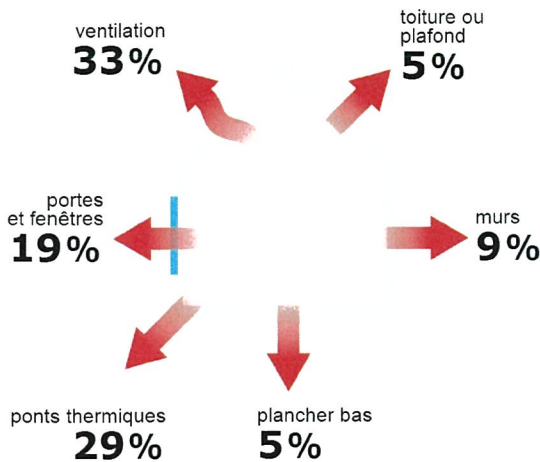
RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue Du Président Wilson
93100 MONTREUIL
tel : 0623867372

Diagnostiqueur : SAMSON Alexandre
Email : contact@resam-diag.com
N° de certification : CPDI0080
Organisme de certification : I.Cert



SAMSON Alexandre
06-23-86-73-72

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie












réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|--|--|--|--|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 16 822 (7 314 é.f.) | entre 1 290 € et 1 760 € |  69 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 5 875 (2 554 é.f.) | entre 450 € et 620 € |  24 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 518 (225 é.f.) | entre 30 € et 60 € |  2 % |
|  auxiliaires | ⚡ Electrique | 1 310 (569 é.f.) | entre 100 € et 140 € |  5 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 24 525 kWh (10 663 kWh é.f.) | entre 1 870 € et 2 580 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -420€ par an**

Astuces

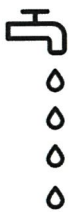
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -128€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






| | description | isolation |
|---|---|-----------|
|  Murs | Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur | bonne |
|  Plancher bas | Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2001 et 2005) | bonne |
|  Toiture/plafond | Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 2001 et 2005) | bonne |
|  Portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) autres opaque pleine isolée | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  Chauffage | Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
|  Pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Lot

Les travaux essentiels

Description

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

Performance recommandée

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 20900 à 31400€

Lot

Description

Performance recommandée



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
Mettre en place un système Solaire

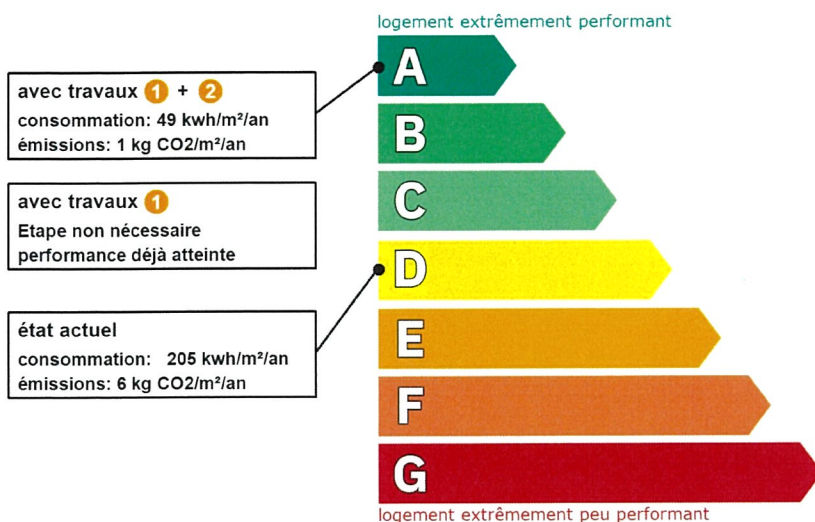
COP = 3

Commentaires :

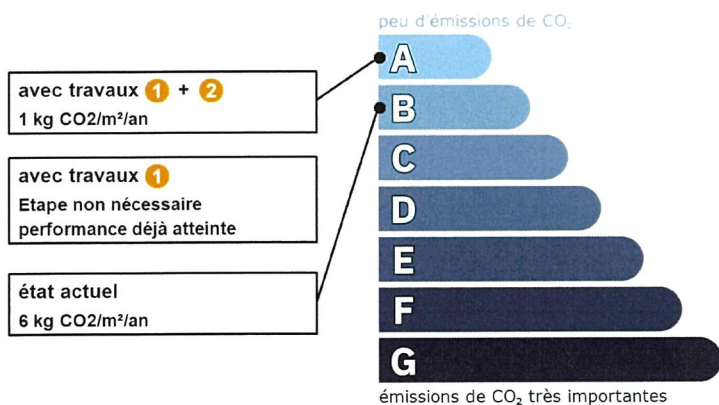
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : AS-6013

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 28/06/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BT, Parcelle(s) n° 109

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.








Liste des documents demandés et non remis :

Relevé de propriété

Règlement de copropriété














































Notices techniques des équipements

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 93 Seine Saint Denis |
| Altitude |  Donnée en ligne | 73 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction |  Estimé | 2001 - 2005 |
| Surface de référence du logement |  Observé / mesuré | 119.13 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 3 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2.49 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|--|--|
| Mur 1 Sud |  Observé / mesuré | Surface du mur 25,38 m ² |
| |  Observé / mesuré | Type de local adjacent l'extérieur |
| |  Observé / mesuré | Matériau mur Mur en béton banché |
| |  Observé / mesuré | Epaisseur mur ≤ 20 cm |
| |  Observé / mesuré | Isolation oui |
| |  Document fourni | Année isolation 2001 - 2005 |
| Mur 2 Nord |  Observé / mesuré | Surface du mur 26,88 m ² |
| |  Observé / mesuré | Type de local adjacent l'extérieur |
| |  Observé / mesuré | Matériau mur Mur en béton banché |
| |  Observé / mesuré | Epaisseur mur ≤ 20 cm |
| |  Observé / mesuré | Isolation oui |
| |  Document fourni | Année isolation 2001 - 2005 |
| Plancher |  Observé / mesuré | Surface de plancher bas 43 m ² |
| |  Observé / mesuré | Type de local adjacent un terre-plein |
| |  Observé / mesuré | Périmètre plancher bâtiment déperditif 27 m |
| |  Observé / mesuré | Surface plancher bâtiment déperditif 43 m ² |

| | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|------------|
| | Type de pb |  Observé / mesuré | Dalle béton | |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  Observé / mesuré | oui | |
| | Année isolation |  Document fourni | 2001 - 2005 | |
| Plafond | Surface de plancher haut |  Observé / mesuré | 43,5 m² | |
| | Type de local adjacent |  Observé / mesuré | l'extérieur (combles aménagés) | |
| | Type de ph |  Observé / mesuré | Combles aménagés sous rampants | |
| | Isolation |  Observé / mesuré | oui | |
| | Année isolation |  Document fourni | 2001 - 2005 | |
| | Fenêtre 1 Sud | Surface de baies |  Observé / mesuré | 4.3 m² |
| Placement | |  Observé / mesuré | Mur 1 Sud | |
| Orientation des baies | |  Observé / mesuré | Sud | |
| Inclinaison vitrage | |  Observé / mesuré | vertical | |
| Type ouverture | |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| Type menuiserie | |  Observé / mesuré | Bois | |
| Type de vitrage | |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| Epaisseur lame air | |  Observé / mesuré | 15 mm | |
| Présence couche peu émissive | |  Observé / mesuré | non | |
| Gaz de remplissage | |  Observé / mesuré | Air | |
| Positionnement de la menuiserie | |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| Largeur du dormant menuiserie | |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Type volets | |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium | |
| Type de masques proches | |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| Type de masques lointains | |  Observé / mesuré | Masque non homogène | |
| Hauteur a (°) | |  Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60° | |
| Fenêtre 2 Nord | | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0.98 m² |
| | | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Bois | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 15 mm | |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non | |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air | |
| | Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | |
| | Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | |
| Fenêtre 3 Nord | Type volets |  Observé / mesuré | Volets roulants aluminium | |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche | |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Masque homogène | |
| | Hauteur a (°) |  Observé / mesuré | 15 - 30° | |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 2.09 m² | |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord | |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Nord | |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical | |
| | Type ouverture |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| | Type menuiserie |  Observé / mesuré | Bois | |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage | |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 15 mm | |
| Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non | | |
| Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air | | |
| Positionnement de la menuiserie |  Observé / mesuré | au nu intérieur | | |
| Largeur du dormant menuiserie |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm | | |

| | | | |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| | Type volets | 🔍 Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 15 - 30° |
| Porte-fenêtre 1 Sud | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 3.33 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 15 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque non homogène |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°, 30 - 60° |
| Porte-fenêtre 2 Nord | Surface de baies | 🔍 Observé / mesuré | 5.17 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Nord |
| | Orientation des baies | 🔍 Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Bois |
| | Type de vitrage | 🔍 Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 Observé / mesuré | 15 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 Observé / mesuré | Volets roulants aluminium |
| | Type de masques proches | 🔍 Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 Observé / mesuré | Masque homogène |
| | Hauteur a (°) | 🔍 Observé / mesuré | 15 - 30° |
| Porte | Surface de porte | 🔍 Observé / mesuré | 2.11 m² |
| | Placement | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud |
| | Type de local adjacent | 🔍 Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie |
| | Type de porte | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine isolée |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Porte |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 5.5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud |
| | Type isolation | 🔍 Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 Observé / mesuré | 5.5 m |

| | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 16.8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Pont Thermique 4 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré |
| Type isolation | | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| Longueur du PT | | 🔍 | Observé / mesuré | 10.5 m |
| Largeur du dormant menuiserie Lp | | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Position menuiseries | | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Fenêtre 2 Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 4.1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 6 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 8.1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 7 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Sud / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE / ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 14.1 m |
| Pont Thermique 8 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE / ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 14.1 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔍 | Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
| | Année installation | 🔍 | Observé / mesuré | 2002 |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | 🔍 | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 | Observé / mesuré | Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) |
| | Type de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence | 🔍 | Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔍 | Observé / mesuré | 3 |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | 🔍 | Observé / mesuré | accumulation |
| Volume de stockage | 🔍 | Observé / mesuré | 300 L | |

Références réglementaires utilisées :

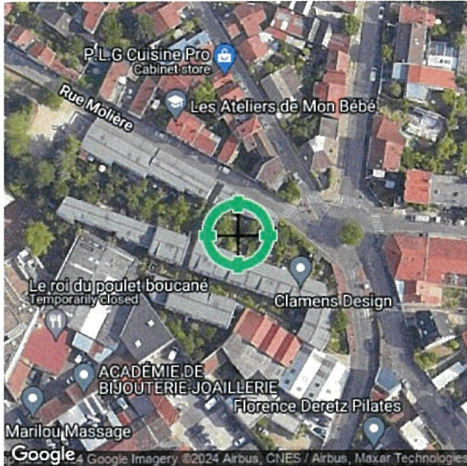
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : RESAM DIAGNOSTICS 95, Avenue Du Président Wilson 93100 MONTREUIL
Tél. : 0623867372 - N°SIREN : 504394974 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11166183204

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



| | |
|-----------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne* par | RESAM DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | AS-6013 |
| Date de réalisation | 05/07/2024 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL |
| Section cadastrale | 000 BT 109 |
| Altitude | 70.91m |
| Données GPS | Latitude 48.855847 - Longitude 2.447535 |

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | KOUKOU |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Document réalisé en ligne par RESAM DIAGNOSTICS qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Anciennes Carrières | Approuvé le 22/04/2011 | EXPOSÉ ** | Voir prescriptions ⁽¹⁾ |
| PPRn | Mouvement de terrain Argile | Approuvé | EXPOSÉ ** | Voir prescriptions ⁽¹⁾ |
| PPRn | Mouvement de terrain Gypse | Approuvé le 22/04/2011 | NON EXPOSÉ ** | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Anciennes Carrières | Informatif ⁽²⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽²⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Gypse | Informatif ⁽²⁾ | NON EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

| SOMMAIRE |
|--|
| Synthèse de votre Etat des Risques |
| Imprimé Officiel (feuille rose/violette) |
| Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés |
| Extrait Cadastral |
| Zonage réglementaire sur la Sismicité |
| Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé |
| Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé |
| Annexes : Arrêtés |

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2020-DR1EE-IF/139

du 11/08/2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
94 Rue Molière
93100 MONTREUILCadastre
000 BT 109

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 22/04/2011 ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres Anciennes Carrières
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T** oui non
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur KOUKOU
Acquéreur
Date 05/07/2024 Fin de validité 05/01/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsnks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N° AF 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis
Adresse de l'immeuble : 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL
En date du : 05/07/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Inondations et coulées de boue | 11/04/1983 | 23/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 24/06/1983 | 26/06/1983 | 05/10/1983 | 08/10/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 04/12/1991 | 27/12/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 26/06/1990 | 27/06/1990 | 07/12/1990 | 19/12/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1991 | 31/05/1993 | 06/12/1993 | 28/12/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 16/10/1992 | 17/10/1992 | <input type="checkbox"/> |
| Eboulement ou effondrement de carrière | 07/01/1993 | 07/01/1993 | 03/05/1995 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/06/1993 | 31/12/1994 | 26/12/1995 | 07/01/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1995 | 30/04/1997 | 02/02/1998 | 18/02/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/1997 | 31/12/1997 | 06/07/2001 | 18/07/2001 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 07/07/2001 | 07/07/2001 | 06/08/2001 | 11/08/2001 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2006 | 31/03/2006 | 11/06/2008 | 14/06/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2018 | 31/12/2018 | 16/07/2019 | 09/08/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/06/2019 | 31/12/2019 | 15/12/2020 | 23/12/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2020 | 00/00/0000 | 20/04/2020 | 07/05/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 20/04/2021 | 07/05/2021 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : KOUKOUI

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Seine-Saint-Denis

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MONTREUIL

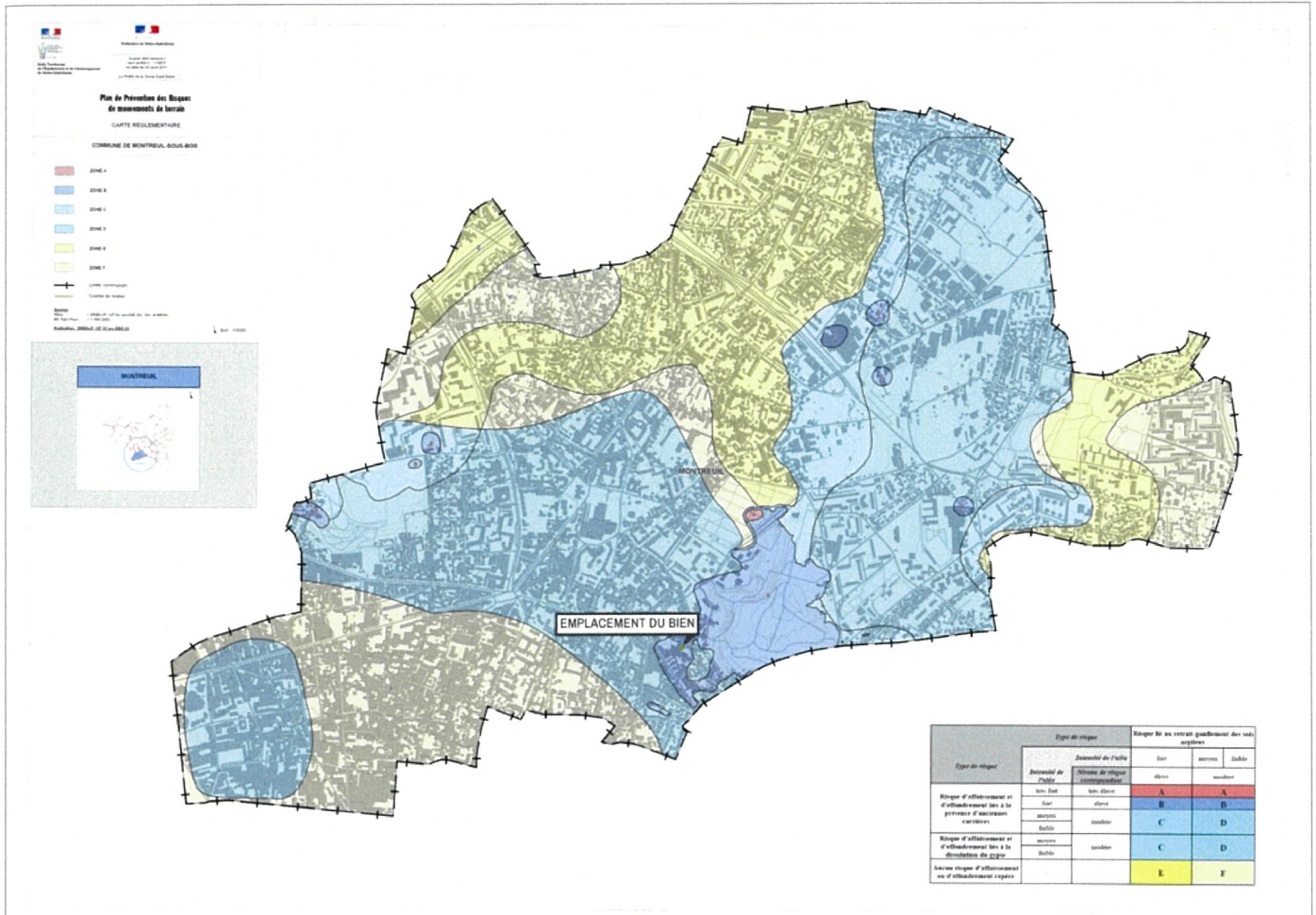
Parcelles : 000 BT 109



Zonage réglementaire sur la Sismicité



Carte Multirisques



Anciennes Carrières Approuvé le 22/04/2011
Mouvement de terrain Argile Approuvé
Mouvement de terrain Gypse Approuvé le 22/04/2011

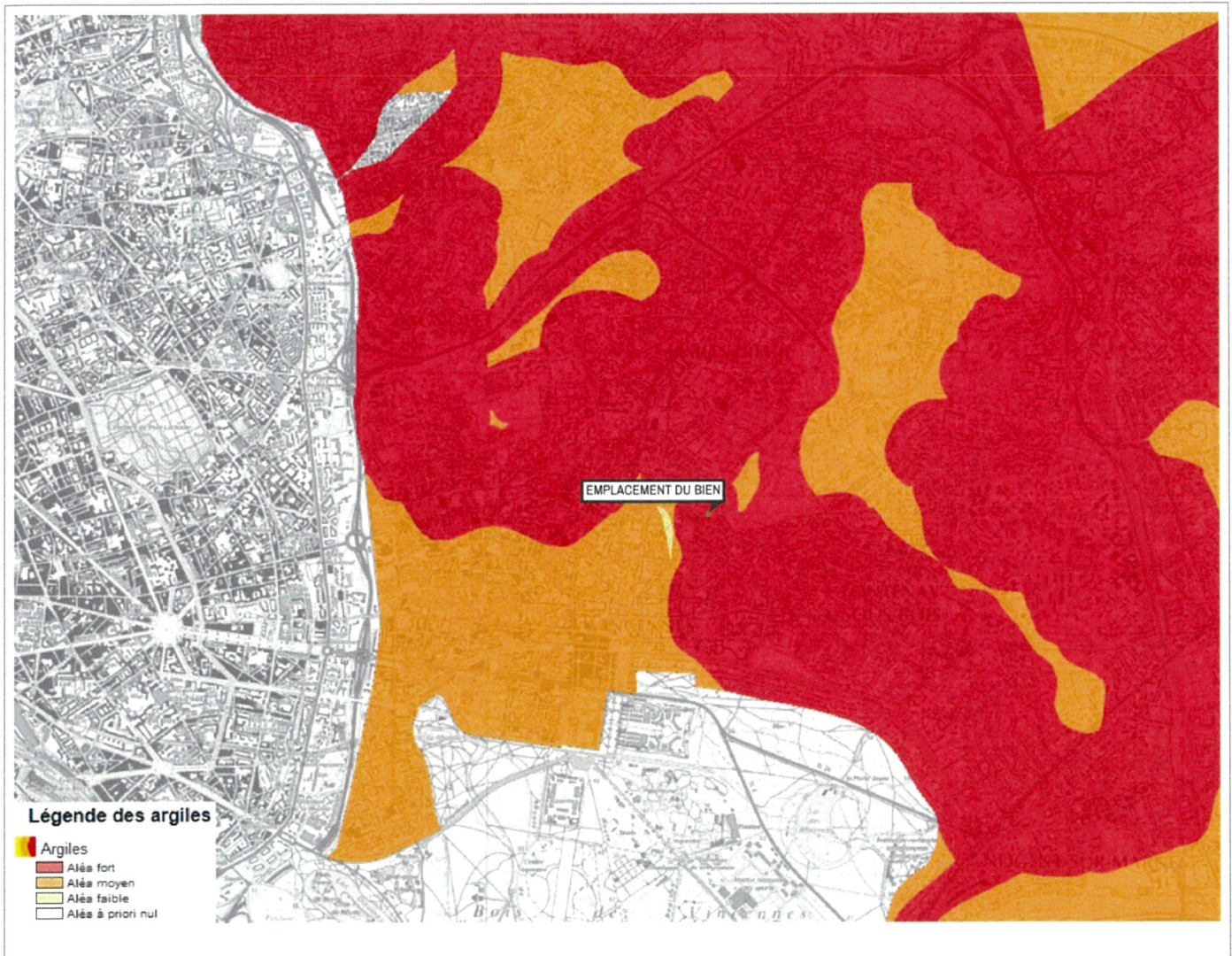
EXPOSÉ
EXPOSÉ
NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

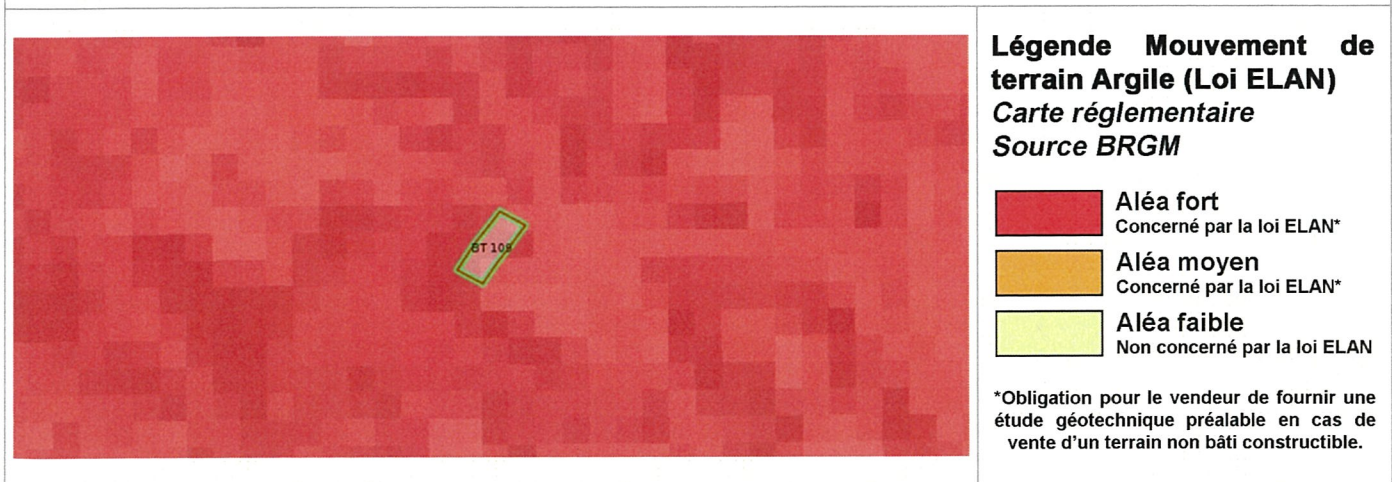
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



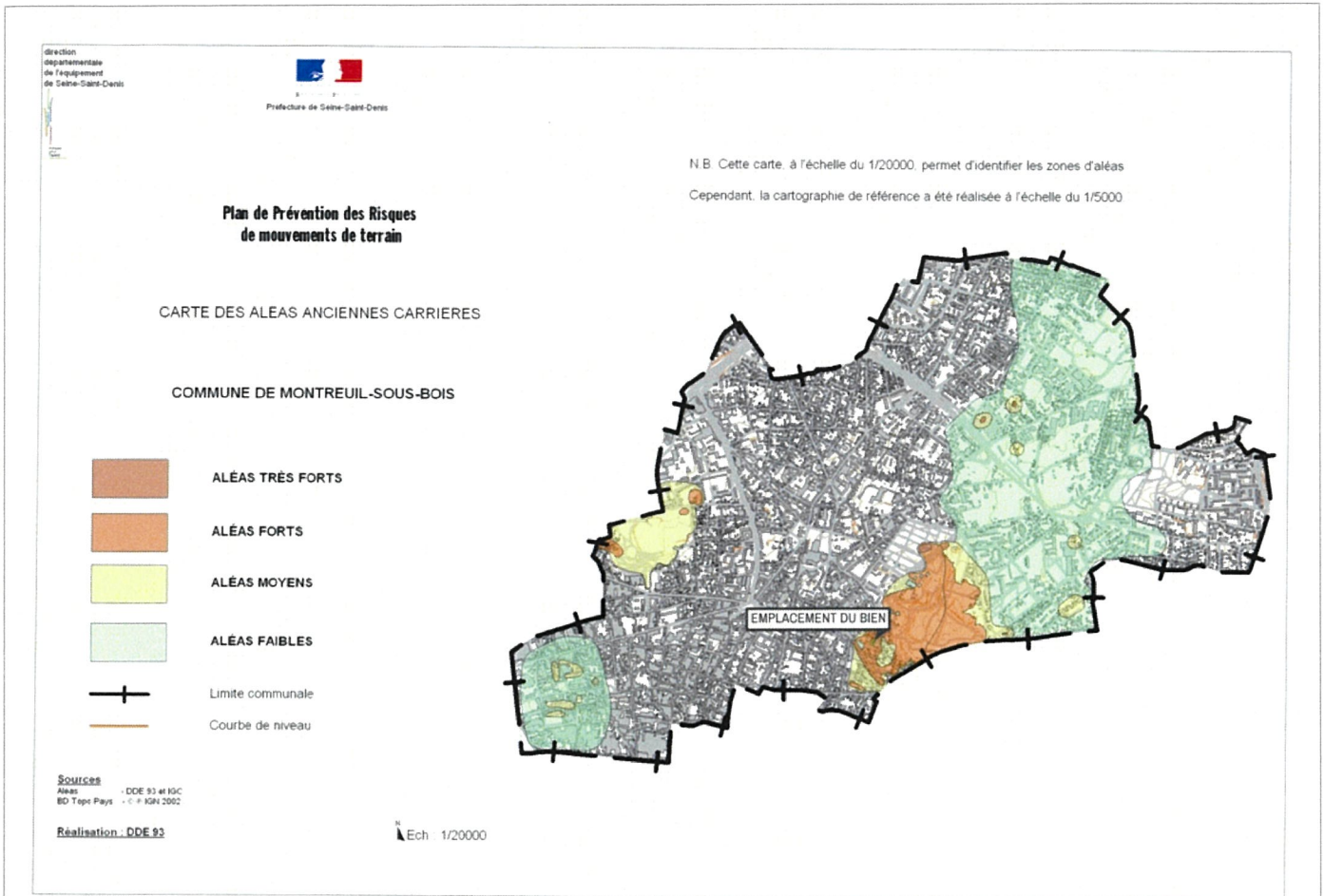
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



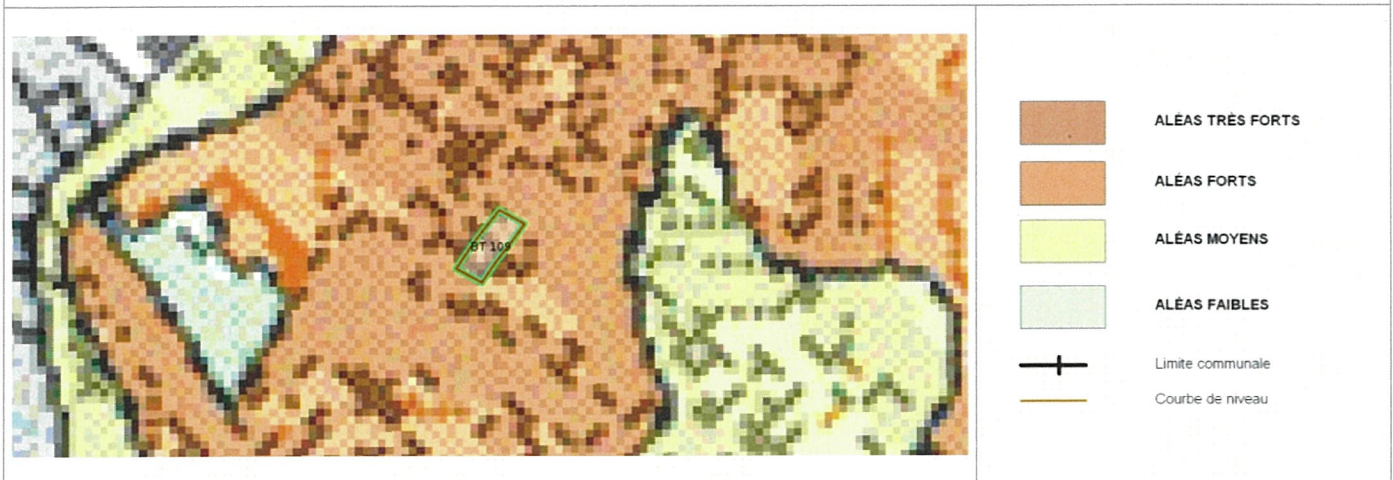
Carte Anciennes Carrières



Anciennes Carrières Informatif

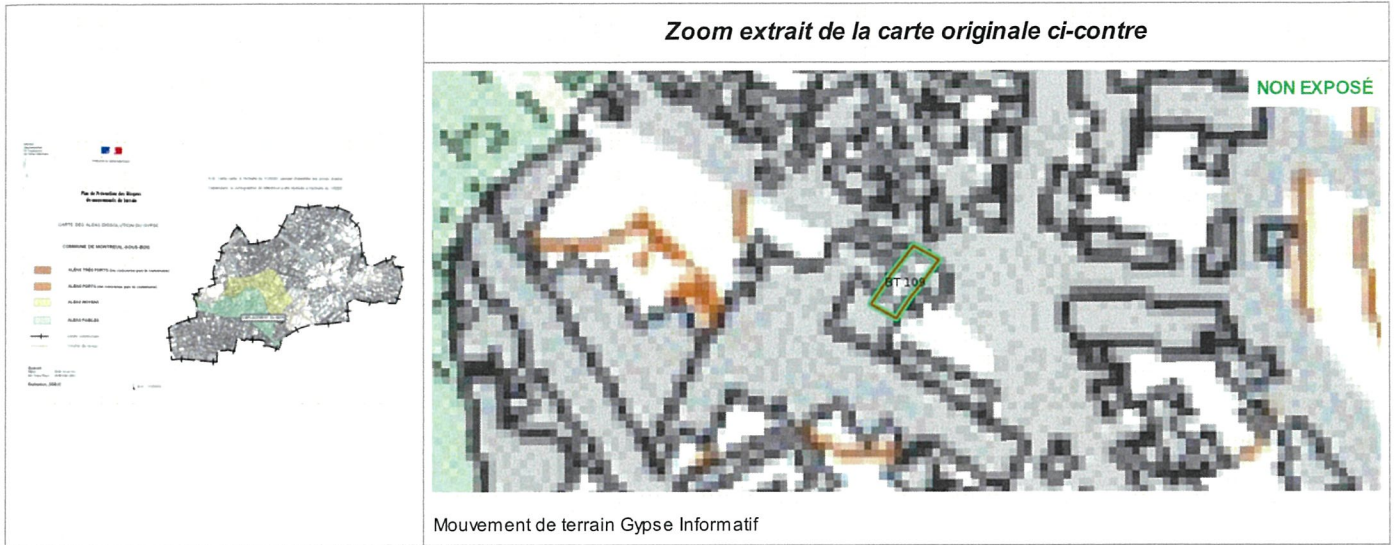
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

ARRETE n° 11- 0876
portant approbation
du plan de prévention des risques mouvements de
terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-1510 du 31 mars 2004 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2013 du 9 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Vu les lettres préfectorales du 17 juin 2009 soumettant le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois formulé par délibération du 25 juin 2009 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2010 ;

Considérant les avis recueillis lors de la consultation du conseil municipal de la commune de Montreuil-sous-Bois, du conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil régional d'Île-de-France ;

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois soumis à enquête publique du 13 septembre 2010 au 13 octobre 2010 inclus ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois a été soumis à la consultation des collectivités concernées, qu'il a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues à l'article R. 562-8 du code de l'environnement et qu'à l'issue de ces consultations et de l'enquête publique le plan peut être approuvé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan de prévention des risques mouvements de terrain comporte :

- un préambule ;
- une note de présentation ;
- un règlement ;
- des annexes ;
- une cartographie des aléas comprenant 2 planches au 1 / 5 000^{ème} et 1 planche au 1 / 25 000^{ème} ;
- une cartographie des enjeux comportant 2 planches au 1 / 15 000^{ème} ;
- une cartographie du zonage réglementaire comprenant 1 planche au 1 / 5 000^{ème}.

Article 3 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document local d'urbanisme de la commune de Montreuil-sous-Bois ;

Article 4 :

Le présent arrêté d'approbation fera l'objet d'une mention publiée, par les soins de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, dans les journaux *le Parisien* et *l'Humanité*.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée en mairie par les soins de Madame la maire de Montreuil-sous-Bois pendant une durée minimale d'un mois.

Un certificat d'affichage sera établi par Madame la maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture de la Seine-Saint-Denis et en mairie de Montreuil-sous-Bois.



Annexes

Arrêtés

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Madame la maire de Montreuil-sous-Bois, Monsieur le directeur de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie leur sera adressée.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.

Fait à Bobigny, le 22 AVR. 2011

Le Préfet



Christian Lambert

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois (7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-0965 du 24 juillet 2020
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et sur la pollution des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivé par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue au 3° de l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Annexes

Arrêtés

ARRETE :

Article 1 :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2018-3333 du 10 janvier 2019 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au bulletin d'informations administratives de l'État dans le département.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.scinc-saint-denis.gouv.fr).

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets d'arrondissement, le maire d'Aulnay-sous-Bois, le président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

Annexes

Arrêtés

| Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|------------|--------------------------|-----|-------------------|----------|---|------------------------|-----------------|
| Liste mise à jour par arrêté préfectoral n° 2020-0965 du 2020 | | | | | | | | | | |
| N° Insee | Communes | Plan de prévention des risques (PPR) naturels | | | | PPR technologique | | Nombre de Secteurs d'information sur les sols | Zone à potentiel radon | Zonage sismique |
| | | prescrit (P) ou en révision (R) | | approuvé (A) | | prescrit | approuvé | | | |
| | | recouvrements de terrain CS | Inondation | mouvements de terrain CS | RgA | | | | | |
| 93001 | Aubervilliers | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93005 | Aulnay-sous-Bois | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93006 | Bagnolot | P | - | - | - | - | - | 3 | 1 | |
| 93008 | Bobigny | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93010 | Rondy | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93014 | Clichy-sous-Bois | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93015 | Coubron | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93029 | Drancy | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93030 | Dugny | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93031 | Epinau-sur-Seine | - | - | - | - | A | - | 2 | 1 | |
| 93032 | Gagny | - | - | A | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93033 | Gournay-sur-Marne | - | - | - | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93027 | La Courneuve | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93007 | Le Blanc-Mesnil | - | - | A | - | - | - | 3 | 1 | |
| 93013 | Le Bourget | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93061 | Le Pré-Saint-Gervais | P | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93062 | Le Raincy | R | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93045 | Les Lilas | P | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93057 | Les Pavillons-sous-Bois | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93039 | L'Île-Saint-Denis | - | - | - | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93046 | Livry-Gargan | P | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93047 | Montfermeil | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93048 | Montreuil | - | - | A | A | - | - | 1 | 1 | |
| 93049 | Neuilly-Plaisance | P | - | - | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93050 | Neuilly-sur-Marne | - | - | - | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93051 | Nogent-le-Grand | - | - | - | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93053 | Nogent-le-Sec | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93055 | Pantin | P | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93059 | Pierrefitte-sur-Seine | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93063 | Romainville | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93064 | Roissy-sous-Bois | - | - | A | - | - | - | 3 | 1 | |
| 93066 | Saint-Denis | R | - | A | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93070 | Saint-Ouen | R | - | A | - | A | - | 1 | 1 | |
| 93071 | Sevran | R | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93072 | Stains | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93073 | Tremblay-en-France | R | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93074 | Vaujours | - | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93077 | Villamonte | - | - | A | - | - | - | 2 | 1 | |
| 93078 | Villetaneuse | H | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |
| 93079 | Villetaneuse | R | - | A | - | - | - | 1 | 1 | |

Légende

CS : cavités souterraines (anciennes carrières ou poches de dissolution du gypse)
RgA : retrait-gonflement des sols argileux

1 : faible (radon)
1 : très faible (sismicité)

DRIEE / UD de Paris / PIRN

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/139
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et sur la pollution des sols
sur la commune de Montreuil

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 - Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2011-3354 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Montreuil-sous-Bois ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2011-3354 du 30 décembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Montreuil.

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Montreuil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
- le document de référence suivant :
 - le plan de prévention des risques mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral n°11-0876 du 22 avril 2011 ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Montreuil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Montreuil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Montreuil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOUT 2020**

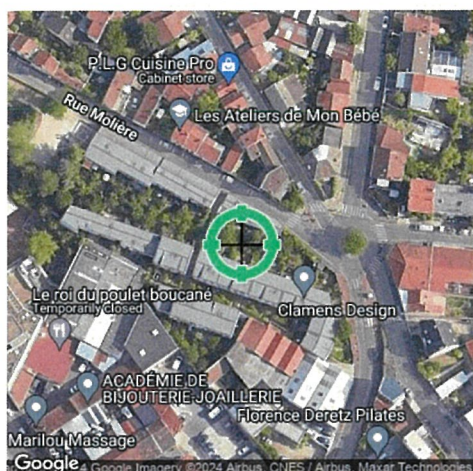
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ


Jean-Marc PICARD

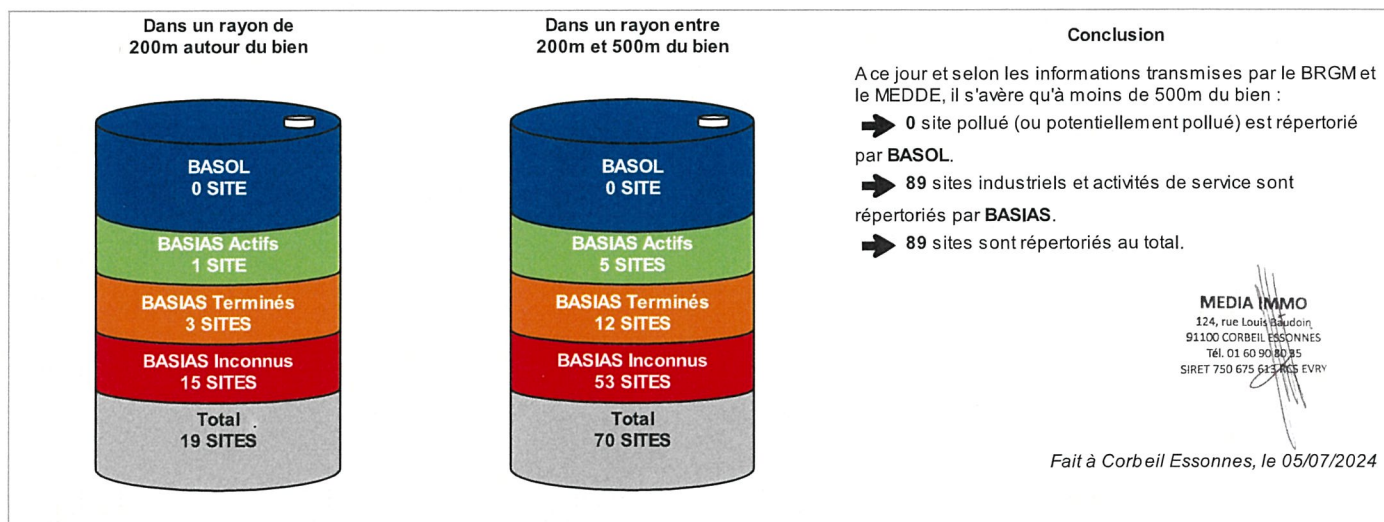
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | RESAM DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | AS-6013 |
| Date de réalisation | 05/07/2024 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL |
| Section cadastrale | BT 109 |
| Altitude | 70.91m |
| Données GPS | Latitude 48.855847 - Longitude 2.447535 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | KOUKOU |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

| SOMMAIRE |
|---|
| Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols |
| Qu'est-ce que l'ERPS ? |
| Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien |
| Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés |

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

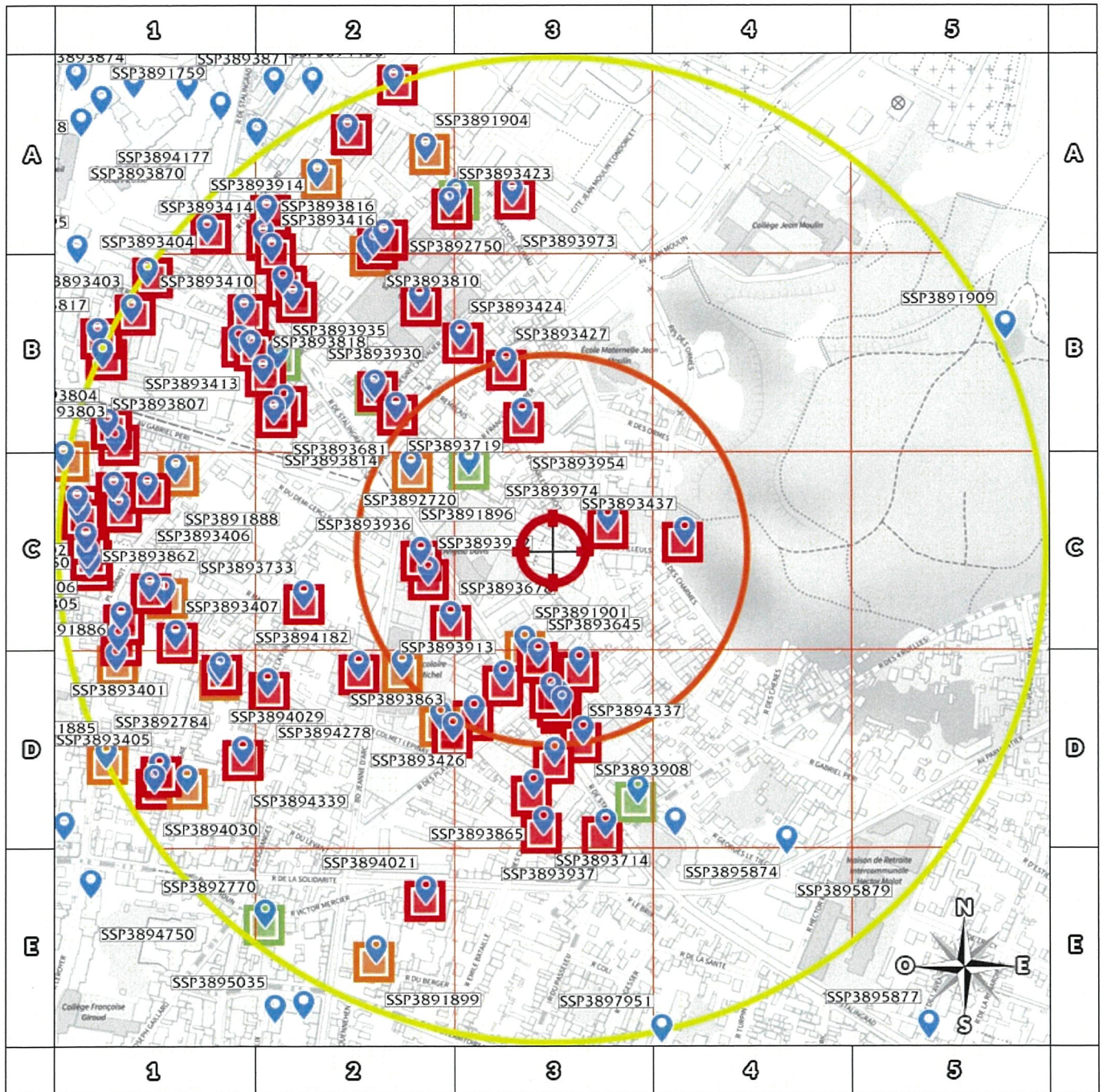
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | <ul style="list-style-type: none"> Emplacement du bien Zone de 200m autour du bien Zone de 500m autour du bien |
|---|---|

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Distance (Environ) |
|--------|--|---|--------------------|
| | RINOLDI | TRAVAIL DU BOIS Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | 60 m |
| | LIFTA ; ECOLOR ; Ets ECO ET LORA ; IMBERT et Cie ; MICHAUX LABARRE (F) ; POEY M. et DURIN H. (MM.) | Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...;Fabrication de meubles et matelas;Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique;Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.) | 106 m |
| | SUPPAC - Sté Usinage de Pincés de Précision en Acier et Carbures | TRAVAIL MECANIQUE DE PRECISION Mécanique industrielle | 115 m |
| | CITROEN GARAGE MOLIÈRE WILSON ; GARAGE MOLIÈRE - BLANDIN Jean | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 116 m |
| | SGTI | RECUPERATION DE METAUX FERREUX Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 126 m |
| | BONNET | GARAGE AUTOMOBILE Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ;Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) | 128 m |
| | PERNIN (Sté) | FABRICATION DE COMPTEURS ; TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX ET ALLIAGES Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels | 128 m |
| | COVIN | DEPOT DE VEHICULES HORS D'USAGE Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) | 132 m |
| | DOMENECH | SAVONNERIE Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | 132 m |
| | SCHMIDT et DUBOIS | DECOLLETAGE DES METAUX Décolletage | 132 m |
| | ENTREPRISE GENERALE DE MENUISERIE | MENUISERIE Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 146 m |
| | CHABAND | GARAGE AUTOMOBILE ; DLI Chaudronnerie, tonnellerie;Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 150 m |
| | GTE 2 - GENERALE de TRAITEMENTS ELECTROLYTIQUES | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Compression, réfrigération | 158 m |
| | RELMA (SA) ; DEWAILLY et MARC ; Les EMAILLEURS de MONTREUIL ou LES EMAILLERIES de MONTREUIL | Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Industrie du cuir et de la chaussure;Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie | 161 m |
| | GOLDMAN | TRAVAIL DU BOIS Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie;Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres | 165 m |
| | HACART (Ets) ou HACARD ; PROMODEX (Sté) | TRAVAIL DES METAUX ; FABRICATION DE TONNELIERS EN ACIER Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central | 186 m |
| | ISSERT Henri | FONDERIE DE METAUX NON FERREUX Fonderie d'autres métaux non ferreux | 190 m |
| | SEREPHAR ; Cie PARISIENNE de GRAVURE CHIMIQUE et MECANIQUE - CPGCM ; FAKLER et Cie | Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie;Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...);Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche | 196 m |
| | HENRI FONTAINE (Sté) | DECOUPAGE DES METAUX Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres | 197 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|--------|---|---|--------------------|
| | Le VERNIS FRANÇAIS - G. SAUX | FABRICATION DE VERNIS ; DLI Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 207 m |
| | CICT - Cie INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de TUBES | Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier;Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres;Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 211 m |
| | AMATA MEA | MENUISERIE Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 215 m |
| | COUIN | VERNISSAGE Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 216 m |

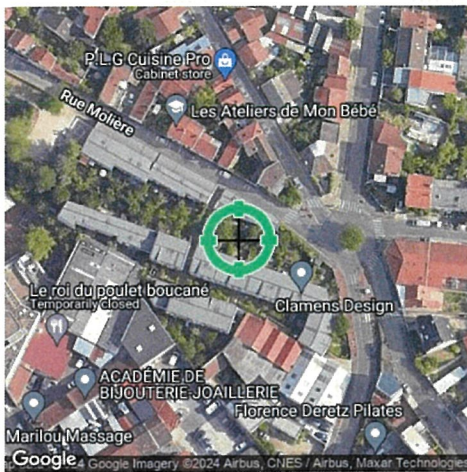
| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|--------|-------------------------------------|---|--------------------|
| B3 | SZEJN (M.) | DEPOT DE FERRAILLES Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 228 m |
| D2 | JUY (Ets) | DECOUPAGE DES METAUX ; DLI Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication de meubles et matelas;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 232 m |
| B2 | MONTREUIL METAUX | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 237 m |
| B2 | TONNELE Guy | MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION Mécanique industrielle | 238 m |
| D3 | BONMARTIN (Ets) | PRODUCTION, TRANSFORMATION, NEGOCE METAUX NON FERREUX Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 249 m |
| C2 | SAGNIER Pierre | TOLERIE DE PRECISION Chaudronnerie, tonnellerie | 255 m |
| D3 | GARAGE des 4 RUELLES ; DIOP Seny | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 268 m |
| B2 | LY CEE CONDORCET | LY CEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ; TRAITEMENT DES METAUX ; MECANIQUE ; STOCKAGE DE PRODUITS TOXIQU Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale;Mécanique industrielle;Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | 279 m |
| D3 | ABC ENVIRONNEMENT - HATTE Roger | RECUPERATION DES METAUX Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 286 m |
| D3 | GORI ; MAB ; MERCUR | TRAVAIL DU BOIS Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | 294 m |
| B2 | Les IMPRESSIONS TYPOSET | IMPRIMERIE Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ;Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Mécanique industrielle;Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) | 304 m |
| B2 | HYDREX (Sté) | BANDES COMPRESSES STERILES ; DISTRIBUTION DE LI ; DLI Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 307 m |
| D2 | PROVA (Ets) | FABRICATION ET GROS D'ADDITIFS, AROMES, LEVURES POUR L'ALIMENTATION ; EMPLOI DE LIQUIDES INFLAMMABLE Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...) | 318 m |
| B2 | ADATTO Jacques | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 333 m |
| B2 | SAVONNERIE DE LA TOURELLE | SAVONNERIE Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums | 337 m |
| B2 | MAUREL et Fils (Ets P) ; MAUREL (P) | Chaudronnerie, tonnellerie | 348 m |
| A2 | TARRY | TOLERIE Chaudronnerie, tonnellerie | 351 m |
| A2 | PULEO SAUVEUR (M.) | VERNISSAGE Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 353 m |
| D1 | SOMA (Sté) | APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | 354 m |
| A3 | NOBLEX ; LES BUREAUX AUTOMATIQUES | VERNISSAGE Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | 355 m |
| A2 | CHEMIN | DEPOT DE FERRAILLES Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 358 m |
| B2 | X (cuisson des huiles) | DLI ; CUISSON DES HUILES ; VERNISSAGE DES JONCS Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 358 m |
| D1 | CLINIC AUTO | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 359 m |
| B1 | SZEJN (M.) | DEPOT DE CHIFFONS | 361 m |
| A3 | TROIS R AUTO (Sté) | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 364 m |
| B1 | MANTEL Bernard (Ets) | GARAGE AUTOMOBILE ; DEPOT DE PAPIERS USAGES Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 373 m |
| D1 | PESTEL Louis ; CMOR ou CMBR | MECANIQUE GENERALE Mécanique industrielle | 376 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|--------|---|---|--------------------|
| B2 | BLANQUET REYNAUD | FABRICATION DE COLLES DE PEAUX ; FABRICATION D'ENGRAIS Fabrication de produits azotés et d'engrais;Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, | 377 m |
| E2 | ALISY Emmanuel | MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION Mécanique industrielle | 378 m |
| C1 | DUCRET (Ets Roger) | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 383 m |
| B1 | BRATTINI (M.) | TRAVAIL DU BOIS Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | 386 m |
| C1 | TIM (Sté) ; DELERY (Ets) | TOLERIE - CHAUDRONNERIE ; DEPOT D'ACETYLENE Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;Chaudronnerie, tonnellerie;Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2);Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 387 m |
| C1 | LELIEVRE Eugène | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | 389 m |
| C1 | GN -PLV | MENUISERIE ET TRAVAIL DES MATIERES PLASTIQUES Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) | 405 m |
| C1 | WUCHSA (Ets) | GARAGE AUTOMOBILE ; DLI ; TRANSPORTS ROUTIERS Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer | 407 m |
| B2 | SILBERTAIN (Ets) | FONDERIE DE METAUX Fonderie | 408 m |
| A2 | ALYOS ; VALENTIN | Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) | 417 m |
| A2 | CAILLET | GARAGE AUTOMOBILE Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 423 m |
| C1 | SAGE ET GENDRE | DECOLLETAGE DES METAUX Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres | 434 m |
| C1 | DELERY (Ets) | TOLERIE Chaudronnerie, tonnellerie | 437 m |
| D1 | CAROSS AUTO | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 438 m |
| A2 | BISCUITERIE LA BASQUAISE - Ets GOMEZ Frères | Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires | 439 m |
| A2 | SICAT (SARL) ; AUBERTIN | GARAGE AUTOMOBILE Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non) | 440 m |
| C1 | ROSSER Père et fils (SARL) ; BONINO | MENUISERIE Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 441 m |
| C1 | SERVAIS (Ets) | FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, RESINES Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 443 m |
| B1 | VARENNE | DECOLLETAGE DES METAUX Décolletage | 447 m |
| D1 | SERVAIS (Ets) | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 451 m |
| E2 | BONO SAINTAIRES (Et G.) ; ROCHEZ (Ets V.) | Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation);Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) | 453 m |
| D1 | EST-ALU (Sté) | FONDERIE DE METAUX Fonderie de métaux légers | 454 m |
| B1 | MUHR | TRAVAIL DES METAUX Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 459 m |
| C1 | TABOUREL | GARAGE AUTOMOBILE ; DLI Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 461 m |
| C1 | GUITARD | DISTRIBUTION DE FUEL Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 463 m |
| C1 | BLC | DECOLLETAGE, TOURNAGE Décolletage | 464 m |
| D1 | VERMANDE (Ets) | TRAVAIL DU BOIS Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation | 465 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|--------|--|---|--------------------|
| A2 | ZUCCONI Christian ; ZUCCONI et Fils (SARL) | TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES ; STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | 465 m |
| A1 | ECRIM (Sté) | DECOUPAGE DES METAUX Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication d'autres machines-outils (à préciser) | 467 m |
| C1 | BERGUY (Sté) | MECANIQUE GENERALE Mécanique industrielle | 471 m |
| C1 | SEFAME | MECANIQUE GENERALE Mécanique industrielle | 475 m |
| E2 | GARAGE MERCIER | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | 476 m |
| B1 | TAOUS (M.) | TRAITEMENT DE SURFACE Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) | 481 m |
| B1 | ELCELSIOR (Sté) | FONDERIE DE METAUX NON FERREUX Fonderie d'autres métaux non ferreux;Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries | 486 m |
| B1 | JAMARD | VERNISSAGE Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation;Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 486 m |
| C1 | LUCIEN KAHN | Fabrication de coutellerie | 494 m |
| A2 | QUEROLLE Charles | FABRICATION DE PEINTURES ET VERNIS Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 494 m |
| D1 | X | Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants | 496 m |
| B1 | COUMOUL | DEPOT DE HOUILLE Stockage de charbon | 500 m |

| Nom | Activité des sites non localisés |
|-----|----------------------------------|
| | Aucun site non localisé |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|------------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | RESAM DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | AS-6013 |
| Date de réalisation | 05/07/2024 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL |
| Section cadastrale | BT 109 |
| Altitude | 70.91m |
| Données GPS | Latitude 48.855847 - Longitude 2.447535 |

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | KOUKOU |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

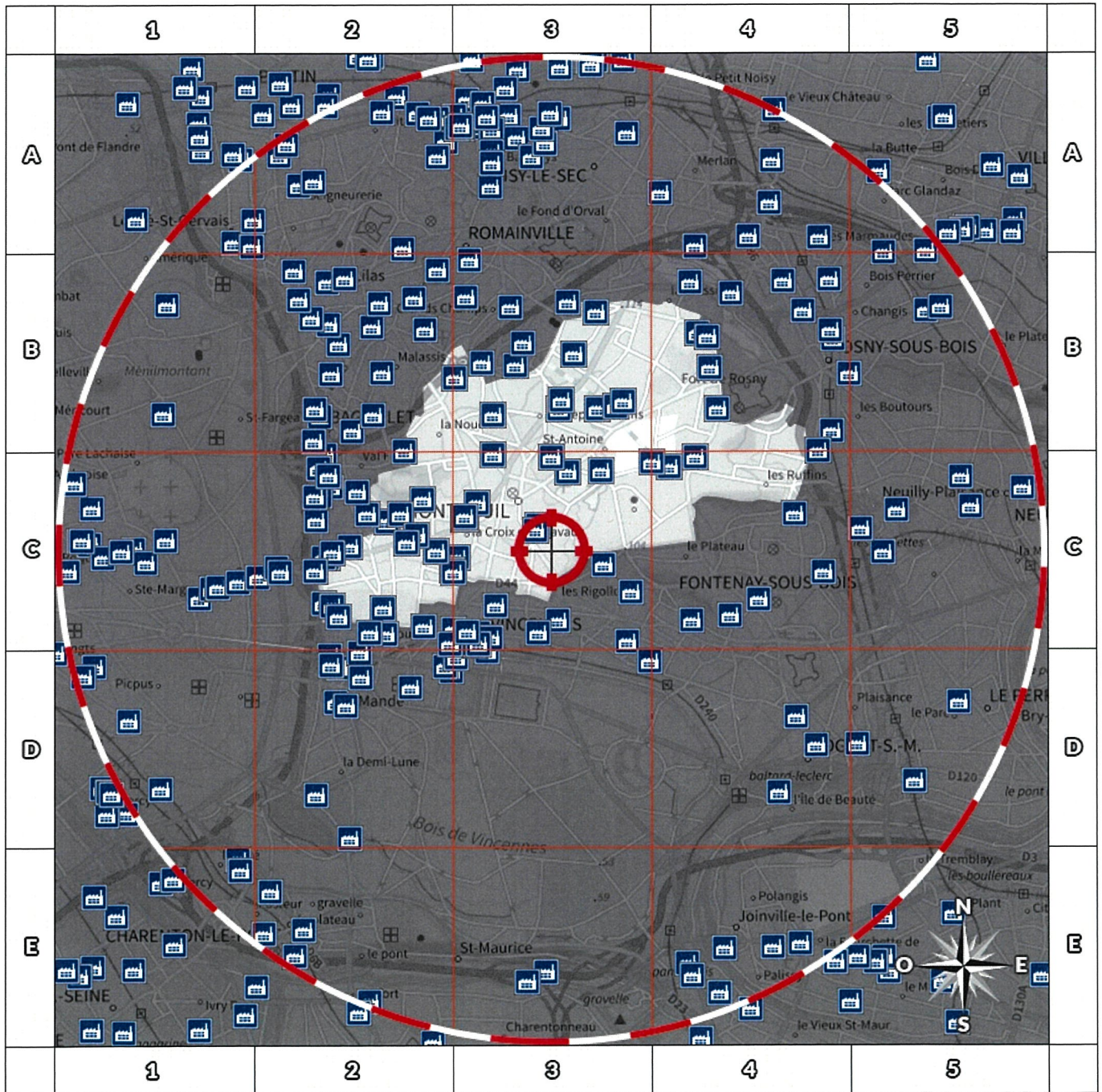
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MONTREUIL (93100)



- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de MONTREUIL (93100)

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|--|--|---------------------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
| | Valeur initiale | STE NOUVELLE D EUGENISATION DES METAUX | 34 RUE DES MESSIERS 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | IMPECVER SA | 9 RUE GUTENBERG 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | STE PARISIENNE DE CADMAGE | 9 RUE DES SOUCIS 93100 Montreuil | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | BAE MANDRE INDUSTRIE BMI | 8 RUE DOUY DELCUPE 93100 MONTREUIL | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | EUROGRAVURE | 45 RUE SERGENT BOBILLOT 66 RUE KLEBER 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | BERTHOLLET AMM INDUSTRIES | 197 RUE ETIENNE MARCEL 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE (PTS) | 28 RUE BUFFON 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | PPS | 2 AVENUE SALVADOR ALLENDE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | FLASH PLISSAGE | 14 RUE PIERRE PEPIN 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | 3 R AUTOS SARL | 3 RUE CONDORCET 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SA | 11 RUE DES LILAS 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | AMG BAT | 28 rue Saint Just 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | Service Entretien Energie de la Ville de | 7 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | Est Ensemble Communauté d'Agglomération | 13 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | THOLLON/SOPIC/SCI 146 BVD DE CHANZY | 146 BOULEVARD CHANZY 93105 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | R2M | 254 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | Dominique JEANMOUGIN (SARL BIMG) | 39-39bis rue Emile Raynaud 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ROTKLEBER | 66 rue kleber 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | DECHETTERIE COMMUNALE EST ENSEMBLE | 127 rue Pierre de Montreuil 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | EFR FRANCE | 16 avenue aristide briand 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ASM-VLAD (adami) | 197 boulevard aristide briand 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | EPFIF (EX LEVRAT SA) | 52 RUE DE LA FERME 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | TOTAL RAFFINAGE MARKETING | 48 BOULEVARD THEOPHILE SUEUR 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | MICRONOR | 31 RUE DU MOULIN A VENT 93100 Montreuil | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | REMY GARNIER SA | 48 RUE DOUY DELCUPE 93100 Montreuil | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |

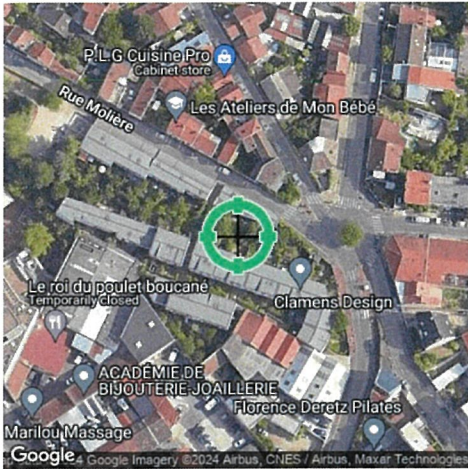
| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|--|--|---------------------------------------|---------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
| | Valeur initiale | LYCEE CONDORCET | 31 RUE DESIRE CHEVALIER 93100 Montreuil | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | CEREP FRANKLIN | 3 RUE FRANKLIN 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SUEZ RV IDF | 28 RUE DE L'ACACIA 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE | 48 RUE CLAUDE ERIGNAC 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | LEVRAT (ex-TEKNOLYSE) | 107 RUE DE STALINGRAD 93100 MONTREUIL | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | TOTAL Marketing France | 146 BD THEOPHILE SUEUR 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | POUR DISTRIBUTION SAS | 26 place du Général de Gaulle 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | PROVA | 7 rue Saigne 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | CHI ANDRE GREGOIRE | 56 BOULEVARD DE LA BOISSIERE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | DEMOLITION 93 SARL | 223 RUE DE ROSNY 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ECOLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS | 75 RUE FRANCOIS ARAGO 93100 Montreuil | En fin d'exploitation INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ASL LA GRANDE PORTE | 235 RUE ETIENNE MARCEL 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | MONOPRIX EXPLOITATION | 19 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | FLUOROTECHNIQUE SAS | 2 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | VITELEC | 10 RUE CONDORCET 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | CHARTON SARL | 4 RUE DESIRE CHARTON 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | VEOLIA | 272 BOULEVARD DE LA BOISSIERE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | POINT P | 24 RUE DES SORINS 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SA Immob d'Eco Mixte de Montreuil | Ens. Immob. de la CROIX de CHAVALUX 1 à 17, av de la RESISTANCE et Bd de CH 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | BNP PARIBAS SA | 41 rue de Valmy 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SEFAL PROPERTY | 126 RUE DE LAGNY 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SCI SAINT JUST GOBETUE | 19, rue Saint Just 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ASSANISSEMENT FRANCLIEN | 278 RUE DE ROSNY 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | ETS PONCELET GUY | 23 rue BRULEFER 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | SLB | 35 RUE SAINT ANTOINE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur initiale | MURS A PECHEs | QUARTIER SAINT - ANTOINE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|----------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> | | | | | |
| | Valeur Initiale | RECUPNORD | 47 RUE FERDINAND BUISSON 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | CARREFOUR HYPERMARCHES | 280 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | FA CONNAGE TECHNIQUE | 7 RUE FAIDHERBE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | MONTREUIL METAUX SARL | 31 RUE DESIRE CHEVALIER 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | ALPHAMETAL RECYCLAGE | 6 RUE MICHELET 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | PARIS CHARPENTE | 25 RUE CUVIER 93100 Montreuil | En exploitation avec titre INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | GARAGE DE L'EGLISE | 18 22 RUE DE L'EGLISE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | CARREFOUR STATIONS SERVICE | 4 A 18 RUE D'ALEMBERT 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | TOTAL RAFFINAGE MARKETING | 86 RUE DE PARIS RN 302 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | AFPA | 13, PLACE DU GENERAL DE GAULLE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED | 42 A48 RUE BRULEFER 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | QUARTZ PROPERTIES | 232 RUE DE ROSNY 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | ELF | 38/40 AVENUE DE LA RESISTANCE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | SAS IMMO DE FRANCE | 15 PLACE DU GAL DE GAULLE 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | LAVERIE YUN LY | 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | BIOBJECT SAS | 43 AVENUE FAIDHERBE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | FONDERIE ANELLI | 58 RUE ERNEST SAVART 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | MONTREUIL EPOXY | 2 AVENUE DU PRESIDENTSALVADOR ALLENDE 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | D G T | 7 AV DE LA RESISTANCE C.C DE LA CROIX DE CHAVAU 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | FRANCE LINGE | 113 rue de Paris 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | CENTRAL PRESSING | 27 Bd Aristide Briand 93100 Montreuil | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |
| | Valeur Initiale | SARL ENTREPRISE GUIMARAES | RUE DES RAMENAS 53-55 93100 MONTREUIL | Inconnu INCONNU | Non Seveso NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|---|---------|------------------------|---------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i> | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MONTREUIL | | | |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|------------------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne* par | RESAM DIAGNOSTICS |
| Numéro de dossier | AS-6013 |
| Date de réalisation | 05/07/2024 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL |
| Section cadastrale | BT 109 |
| Altitude | 70.91m |
| Données GPS | Latitude 48.855847 - Longitude 2.447535 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | KOUKOUI |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT | |
|--|------------|
| Non exposé | 000 BT 109 |

| SOMMAIRE |
|--|
| Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes |
| Imprimé Officiel (feuille rose/violette) |
| Cartographie |
| Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
94 Rue Molière
93100 MONTREUIL

Cadastre
BT 109

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MONTREUIL

Vendeur - Acquéreur

Vendeur KOUKOU

Acquéreur

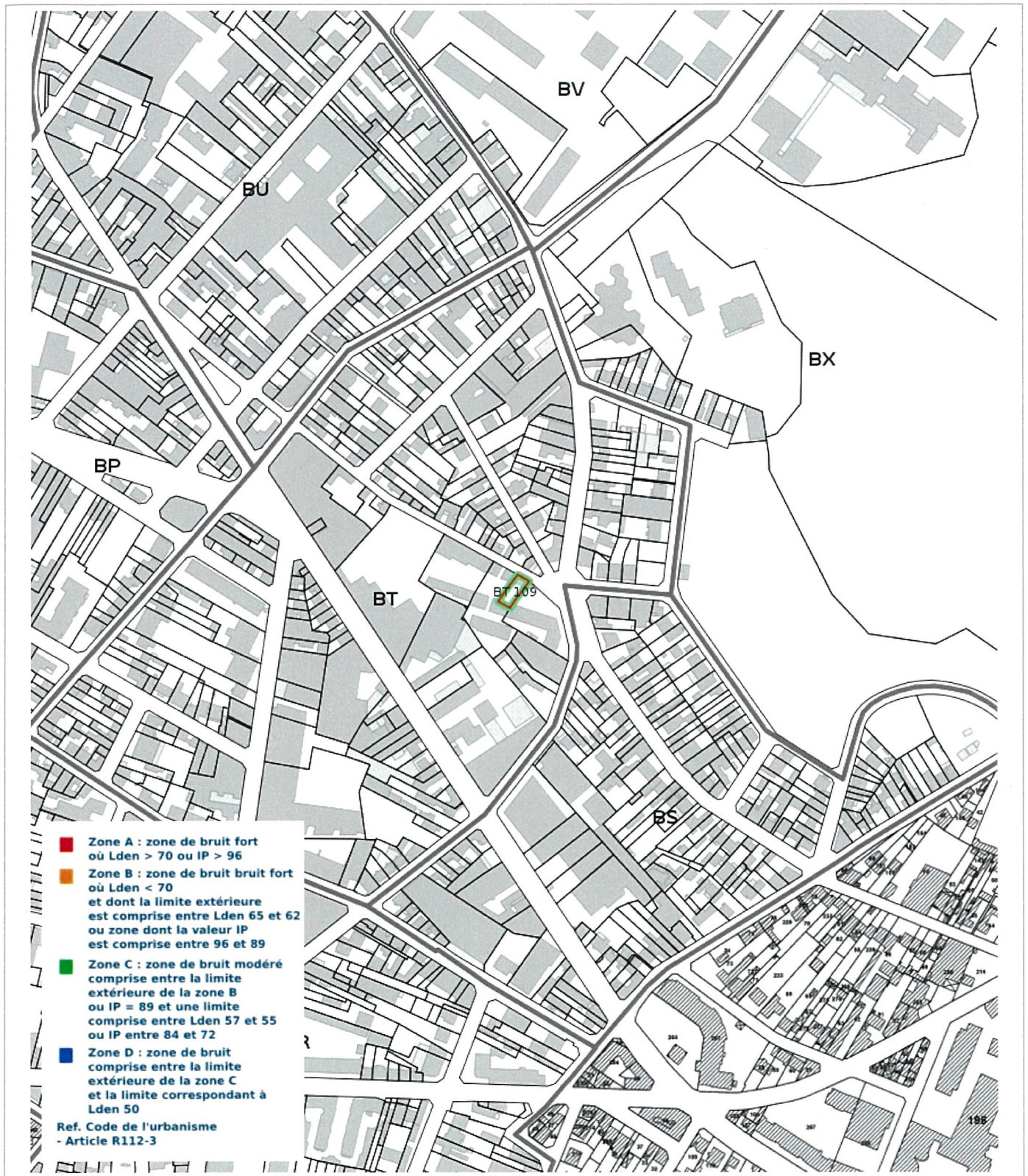
Date 05/07/2024 Fin de validité 05/01/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsnks.com>
© 2024 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N° AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



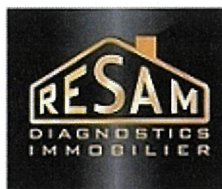
PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **AS-6013** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 94 Rue Molière 93100 MONTREUIL.

Je soussigné, **SAMSON Alexandre**, technicien diagnostiqueur pour la société **RESAM DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| DPE sans mention | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023) |
| Gaz | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023) |
| Plomb | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023) |
| Termites | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023) |
| Amiante | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/05/2030 (Date d'obtention : 30/05/2023) |
| Electricité | SAMSON Alexandre | I.Cert | CPDI0080 | 29/10/2030 (Date d'obtention : 30/10/2023) |

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11166183204 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MONTREUIL**, le **28/06/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



RESAM DIAGNOSTICS
95 AV DU PRESIDENT WILSON
93100 MONTREUIL

COURTIER

VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 11166183204
Client n° 0789043620

AXA France IARD, atteste que : RESAM DIAGNOSTICS
95 AV DU PRESIDENT WILSON
93100 MONTREUIL

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11166183204 ayant pris effet le 01/10/2023.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE).
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE).
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

PLOMB :
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU.
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP).
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION.

DIAGNOSTIC TERMITES/ INFORMATION SUR LA PRESENTE D'UN RISQUE DE MERULES / ETAT PARASITAIRE (VRILLETES, LYCTUS, MERULE ET AUTRES).

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AXA France IARD SA

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (RT 2005, RT 2012, RT2020...)

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS.

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE.

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

DIAGNOSTIC ELECTRIQUE- TELETRAVAIL.

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES.

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES.

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION).

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.

AUDIT ENERGETIQUE réalisé dans le cadre de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 ; A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATIONS DE LOUAGE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'ŒUVRE RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE.

La garantie Tous dommages relevant de l'obligation d'assurance / Responsabilité civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 600.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à LE BOUSCAT le 28/12/2023
LA COMPAGNIE PAR DELEGATION


VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0080 Version 014

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAMSON Alexandre

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 30/10/2023 - Date d'expiration : 29/10/2030 |
| Energie sans mention | Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 29/05/2030 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 30/10/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

